

LA HAUSSE DE LA PAUVRETE CHEZ LES MENAGES PAUVRES AU TRAVAIL : DANS QUELLE MESURE LA SECURITE SOCIALE EST-ELLE RESPONSABLE ?

PAR | **KAREN HERMANS^{*}, BEA CANTILLON^{**}, HELEEN DELANGHE^{**}, JEROEN HOREMANS^{**}, IVE MARX^{**} et WOUTER NEELEN^{**}**

^{*}Aspirant FWO, Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck, Universiteit Antwerpen

^{**}Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck, Universiteit Antwerpen

1. INTRODUCTION

Les indicateurs sociaux européens montrent une baisse de l'efficacité de la protection sociale pour la population active en Belgique, tendance qui s'observe depuis les années 1990 dans différents Etats-providence européens (Cantillon et al., 2014). Il semble que la capacité de réduction de la pauvreté des systèmes de sécurité sociale se heurte à des limites structurelles. Cela a surtout des conséquences importantes pour les ménages qui dépendent fortement des allocations sociales, la pauvreté n'ayant cessé d'augmenter au cours des dernières décennies (Cantillon et Van Mechelen, 2013).

Ainsi, depuis de nombreuses années, les indicateurs sociaux reflètent un risque croissant de pauvreté chez les ménages pauvres au travail ou « ménages quasi sans-emploi », c'est-à-dire les ménages où la somme de l'intensité de travail des membres du ménage adultes représente moins de 20 % du temps de travail potentiel total du ménage au cours de l'année de référence des revenus (Eurostat, 2018 ; SPF Sécurité sociale, 2019). Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette tendance : d'une part, l'adéquation et l'accessibilité de la protection sociale et, d'autre part, les caractéristiques de profil des personnes vivant dans des ménages quasi sans-emploi.

Par rapport à d'autres pays européens, la Belgique compte un nombre relativement élevé de ménages quasi sans-emploi et ce groupe connaît un risque de pauvreté en forte croissance. En 2019, selon l'indicateur officiel de l'UE, 12,4 % des 0 – 59 ans en Belgique se trouvaient dans des ménages quasi sans-emploi. La moyenne de l'UE-28 était alors de 8,5 %. Le risque de pauvreté dans ce groupe n'a cessé d'augmenter en Belgique cette dernière décennie, passant de 50,9 % en 2005 à 71,8 % en 2018. A titre de comparaison, en moyenne pour l'UE, l'augmentation du risque de pauvreté des ménages quasi sans-emploi est restée plus limitée, passant de 55,7 % en 2008 à 62,4 % en 2018 (Eurostat, 2020).

Dans cet article, nous commençons par nous pencher sur deux indicateurs de pauvreté qui démontrent une vulnérabilité accrue des ménages quasi sans-emploi : le risque de pauvreté financière et la privation matérielle aiguë. Nous examinons également l'évolution de la capacité de réduction de la pauvreté des transferts sociaux chez les ménages (non) quasi sans-emploi. Dans ce contexte, nous ne suivons pas l'indicateur de l'UE qui se concentre sur les 0 – 59 ans vivant dans des ménages à très faible

intensité de travail, mais sur les personnes en âge de travailler (18 – 64 ans). Lorsque nous parlons de ménages quasi sans-emploi, nous entendons toujours les individus âgés de 18 à 64 ans qui vivent dans de tels ménages.

Ensuite, nous nous concentrons sur trois facteurs qui peuvent jouer un rôle dans le risque accru de pauvreté chez les ménages quasi sans-emploi. Pour commencer, nous effectuons une analyse du profil des ménages quasi sans-emploi. En particulier, nous voulons savoir si le profil de ce groupe est devenu plus vulnérable, et s'ils peuvent de ce fait tomber plus vite dans la pauvreté. En outre, nous examinons si nous pouvons distinguer certains types de profil au sein des ménages quasi sans-emploi au moyen d'une analyse de classe latente. Cela permet de refléter la cohérence entre les caractéristiques de profil et de vérifier si la vulnérabilité accrue se concentre au sein de certains groupes, ce qui peut offrir un axe pour les initiatives politiques.

Nous nous penchons ensuite sur l'efficacité de la protection sociale et nous tentons de cadrer la diminution de la capacité de réduction de la pauvreté des transferts sociaux chez les ménages quasi sans-emploi. Ici, nous nous pencherons d'abord sur l'accessibilité des allocations pour vérifier ensuite l'évolution de l'adéquation des allocations sociales. Enfin, nous effectuons une analyse du shift share pour nous faire une idée de l'importance d'un changement de profil des ménages quasi sans-emploi et de l'importance d'autres facteurs, parmi lesquels (mais pas exclusivement) l'accessibilité et l'adéquation des allocations.

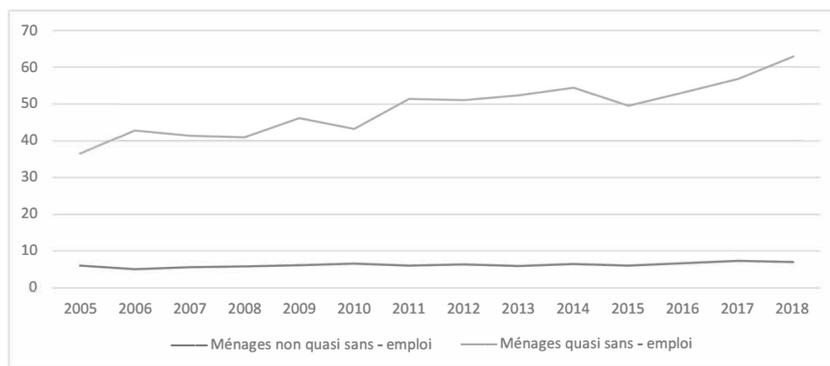
Nous estimons qu'une combinaison de facteurs a joué un rôle. Les personnes dans des ménages quasi sans-emploi ont un profil plus vulnérable en 2018 qu'en 2008. Il s'agit plus souvent de personnes isolées et de ménages avec enfants, de migrants, d'individus sans revenu (de remplacement) personnel, d'individus souffrant de problèmes de santé et de locataires. Sur la base de l'analyse du shift share, nous concluons que le risque de pauvreté des ménages quasi sans-emploi aurait moins fortement augmenté si leurs caractéristiques de profil n'avaient pas changé. Deuxièmement, l'accessibilité des allocations, principalement dans le chômage, a diminué. Nous voyons que cela se traduit par un taux de couverture inférieur ou par une augmentation du nombre de chômeurs qui ne perçoivent pas d'allocations de chômage, et nous l'indiquons par un certain nombre de mesures renforcées dans l'accès aux allocations de chômage. Enfin, l'adéquation des allocations joue également un rôle. Par rapport au seuil de pauvreté de 60 %, les allocations ont connu pour la plupart une stagnation ou un léger recul de leur adéquation au cours des dix dernières années. Selon les budgets de référence calculés pour les années 2008 et 2018, seules certaines allocations pour les personnes isolées ont connu un recul relatif. Pour d'autres types de ménages, il y a eu une légère progression, mais la quasi-totalité des minima sociaux sont restés insuffisants. La dégressivité renforcée des allocations de chômage depuis 2012 a pesé sur l'adéquation des allocations pour les chômeurs de longue durée.

2. RISQUE DE PAUVRETE ET PRIVATION MATERIELLE AIGUE CHEZ LES MENAGES QUASI SANS-EMPLOI

Par « ménages quasi sans-emploi », nous entendons dans cette étude les personnes âgées de 18 à 64 ans qui vivent dans un ménage où la somme de l'intensité de travail de tous les membres du ménage au cours de l'année de référence des revenus s'élève à 20 % ou moins du temps de travail potentiel total des membres du ménage.¹ Cette description diffère du sous-indicateur européen « pauvreté ou exclusion sociale », qui se réfère aux personnes âgées de 0 à 59 ans qui vivent dans des ménages à très faible intensité de travail, alors que nous nous concentrons sur la population en âge de travailler (18 – 64 ans). Entre 2005 et 2018, leur risque de pauvreté a fortement augmenté. La part de ménages quasi sans-emploi vivant dans la privation matérielle aiguë a également augmenté.

La Figure 1 montre l'évolution du risque de pauvreté chez les ménages quasi sans-emploi. Les ménages courent un risque de pauvreté si leur revenu est inférieur au seuil de risque de pauvreté, défini comme 60 % du revenu des ménages net disponible équivalent médian national². En 2005, le risque de pauvreté était de 36,5 % et en 2018, il est passé à 62,9 %, soit une augmentation de 26 points de pourcentage. Par rapport au risque de pauvreté pour les ménages non quasi sans-emploi, l'écart s'est fortement creusé. Dans ce groupe, le risque de pauvreté n'a augmenté que d'un point de pourcentage, passant de 6,0 % en 2005 à 7,0 % en 2018.

FIGURE 1 : EVOLUTION DU RISQUE DE PAUVRETE DES PERSONNES DANS DES MENAGES (NON) QUASI SANS-EMPLOI (EN %), BELGIQUE, 18 – 64 ANS



Source : EU-SILC, propre traitement.

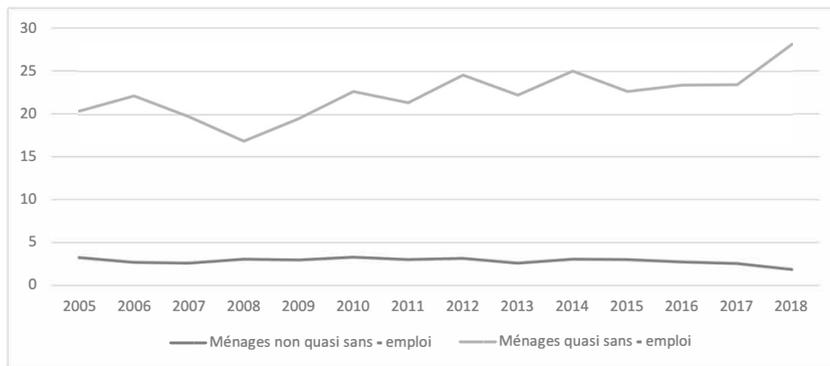
(1) Nous ne prenons pas en considération les étudiants âgés de 18 à 24 ans.

(2) L'équivalence indique que le niveau du seuil de pauvreté est adapté en fonction de la composition du ménage. L'échelle d'équivalence modifiée de l'OCDE est appliquée et attribue une valeur de 1 au chef de ménage, de 0,5 à chaque membre complémentaire âgé de 14 ans ou plus et de 0,3 à chaque enfant de moins de 14 ans faisant partie du ménage.

Un autre indicateur de pauvreté qui démontre la vulnérabilité accrue des ménages quasi sans-emploi est la privation matérielle aiguë. Cet indicateur porte sur la possibilité ou non de payer ou d'acheter neuf éléments³ considérés par la plupart des gens comme souhaitables, voire nécessaires, pour mener une vie appropriée. Une personne est considérée comme vivant dans la privation matérielle aiguë lorsqu'elle ne peut se permettre au moins quatre des neuf éléments.

Dans la Figure 2, nous constatons que la part de ménages quasi sans-emploi qui se trouvent dans une situation de privation matérielle aiguë a augmenté de quelque 8 points de pourcentage depuis 2005 (de 20,4 % en 2005 à 28,1 % en 2018). Autrement dit, en 2018, près d'un tiers des personnes se trouvant dans des ménages quasi sans-emploi ont vécu dans la privation matérielle aiguë. Nous constatons une tendance inverse pour les personnes qui ne vivent pas dans des ménages quasi sans-emploi. Pour ce groupe, la part de personnes vivant dans la privation matérielle aiguë est passée de 3,2 % à 1,9 % sur la même période. L'écart entre les ménages quasi sans-emploi et ceux non quasi sans-emploi a donc également augmenté pour l'indicateur de pauvreté « privation matérielle aiguë », comme c'est également le cas pour le risque de pauvreté financière.

FIGURE 2 : EVOLUTION DE LA PRIVATION MATERIELLE AIGUE CHEZ LES PERSONNES DANS DES MENAGES (NON) QUASI SANS-EMPLOI (EN %), BELGIQUE, 18 – 64 ANS



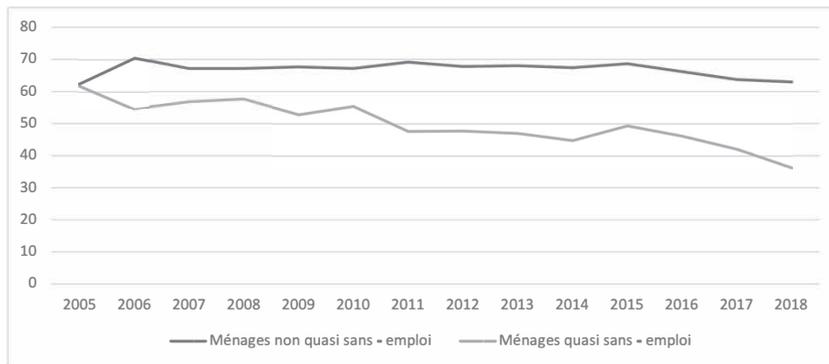
Source : EU-SILC, propre traitement.

Bien qu'il y ait aujourd'hui moins de personnes dans des ménages quasi sans-emploi en Belgique (19,6 % en 2005 à 13,0 % en 2018), elles connaissent un risque de pauvreté beaucoup plus élevé qu'il y a dix ans et se trouvent plus souvent dans une situation de privation matérielle aiguë. Cette problématique est souvent associée à

(3) 1) Payer les factures à temps (loyer, eau, électricité, etc.) ; 2) une semaine de vacances par an à l'extérieur ; 3) manger de la viande, du poulet, du poisson ou une alternative végétarienne au moins tous les deux jours ; 4) faire une dépense inattendue ; 5) posséder un téléphone ; 6) posséder une télévision couleur ; 7) posséder une machine à laver ; 8) posséder une voiture personnelle ; 9) pouvoir chauffer suffisamment la maison (extrait de : https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:Material_deprivation/fr).

la diminution de la capacité de réduction de la pauvreté des transferts sociaux. La Figure 3 montre que le caractère de réduction de la pauvreté des transferts sociaux a également diminué beaucoup plus fortement pour les ménages quasi sans-emploi que pour ceux non quasi sans-emploi. Pour les personnes des ménages quasi sans-emploi, la capacité de réduction de la pauvreté des transferts sociaux est passée de 61,8 % en 2005 à 36,3 % en 2018.⁴ Pour ceux qui ne vivent pas dans un ménage quasi sans-emploi, la réduction de la pauvreté est restée constante grâce aux transferts sociaux (62,5 % en 2005 ; 62,9 % en 2018). L'écart de la capacité de réduction de la pauvreté entre les deux groupes a de ce fait plus que doublé sur 10 ans : en 2008, l'écart était de 10,3 points de pourcentage et en 2018 de 26,6 points de pourcentage.

FIGURE 3 : REDUCTION DE LA PAUVRETE PAR DES TRANSFERTS SOCIAUX CHEZ LES MENAGES QUASI SANS-EMPLOI ET NON QUASI SANS-EMPLOI (COMPARAISON DU RISQUE DE PAUVRETE AVANT ET APRES TRANSFERT) (EN %), BELGIQUE, 18 – 64 ANS



Source : EU-SILC, propre traitement.

La diminution de la capacité de réduction de la pauvreté des transferts sociaux et l'augmentation du risque de pauvreté des ménages quasi sans-emploi peuvent être liés à une diminution de l'accessibilité, à une diminution de l'adéquation et/ou à une plus grande vulnérabilité des personnes qui doivent se débrouiller avec une allocation. Dans les sections suivantes, nous présentons l'évolution du profil des ménages quasi sans-emploi et nous vérifions si ce groupe est devenu plus vulnérable.

3. LE PROFIL DES MENAGES QUASI SANS-EMPLOI

Une première explication possible à l'augmentation du risque de pauvreté des ménages quasi sans-emploi est que ce groupe est devenu plus vulnérable ces dix dernières années. En d'autres termes, que ces ménages présentent plus souvent des caractéristiques que nous savons liées à un risque accru de pauvreté. C'est pourquoi nous présentons dans

(4) La capacité de réduction de la pauvreté des transferts sociaux porte sur la mesure dans laquelle le risque de pauvreté diminue avec la prise en compte des allocations sociales en partant du revenu hypothétique s'il n'y avait pas d'allocations sociales.

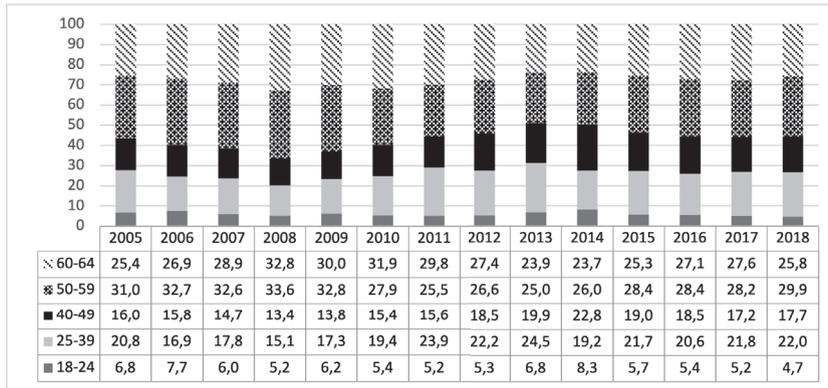
cette partie l'évolution des caractéristiques de profil socio-économiques des personnes vivant dans des ménages quasi sans-emploi.⁵

3.1. PROFIL SOCIO-DEMOGRAPHIQUE DES INDIVIDUS DANS DES MENAGES QUASI SANS-EMPLOI

3.1.1. Age : grande part fluctuante de plus de 50 ans

La Figure 4 montre les parts de différents groupes d'âge dans les ménages quasi sans-emploi. Il est frappant de constater que sur toute la période, les 50 – 64 ans représentent plus de la moitié des ménages quasi sans-emploi. Il semble qu'au lendemain de la crise de 2008, la part de personnes âgées ait légèrement diminué. Leur part est passée de 66,4 % en 2008 à 48,9 % en 2013 avant de remonter à 55,6 %.

FIGURE 4 : EVOLUTION DES CATEGORIES D'AGE DES PERSONNES DANS DES MENAGES QUASI SANS-EMPLOI (EN %), BELGIQUE, 18 – 64 ANS



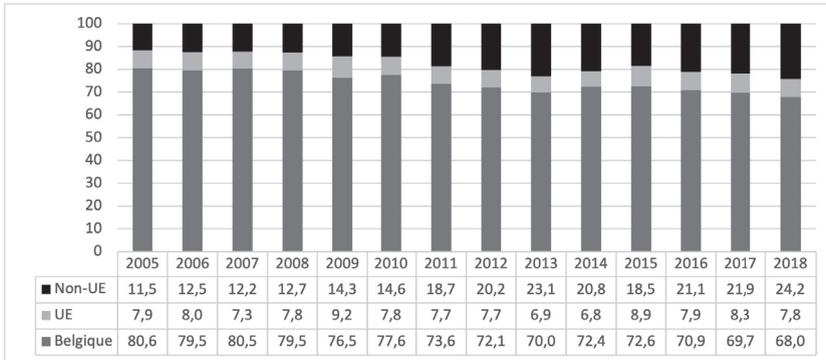
Source : EU-SILC, propre traitement.

3.1.2. Contexte migratoire : davantage de personnes nées dans un pays non-EU

La Figure 5 montre le pays d'origine des personnes dans des ménages quasi sans-emploi. L'élément le plus frappant dans cette répartition est que la part d'individus qui ne sont pas nés en Belgique ou dans un Etat membre européen augmente chaque année de manière constante, dans la même mesure que la part de la population née en Belgique diminue.

(5) Le nombre absolu de personnes dans des ménages quasi sans-emploi entre 18 et 64 ans (sans étudiants) varie entre 1080 en 2018 et 1665 en 2007.

FIGURE 5 : EVOLUTION DU PAYS D'ORIGINE DES PERSONNES DANS DES MENAGES QUASI SANS-EMPLOI (EN %), BELGIQUE, 18 – 64 ANS

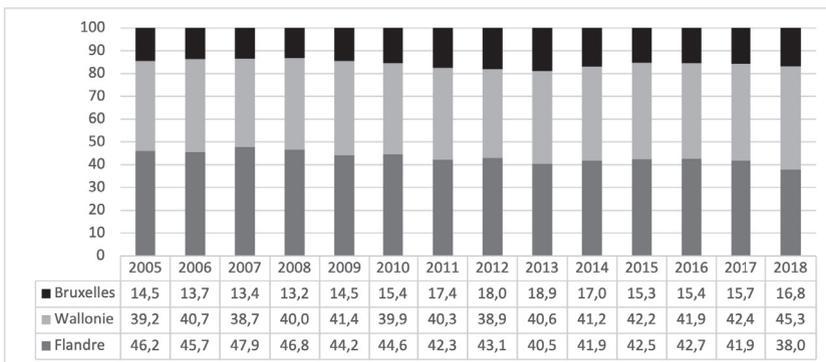


Source : EU-SILC, propre traitement.

3.1.3. Lieu de résidence : moins en Flandre, plus en Wallonie

La Figure 6 montre la répartition des ménages quasi sans-emploi dans les trois Régions belges. La part de ménages flamands quasi sans-emploi diminue de manière constante (46,2 % en 2005 à 38,0 % en 2018). La part de ménages quasi sans-emploi vivant à Bruxelles fluctue, ce qui s'explique peut-être par le (trop) petit échantillon.

FIGURE 6 : EVOLUTION DU LIEU DE RESIDENCE DES PERSONNES DANS DES MENAGES QUASI SANS-EMPLOI (EN %), BELGIQUE, 18 – 64 ANS



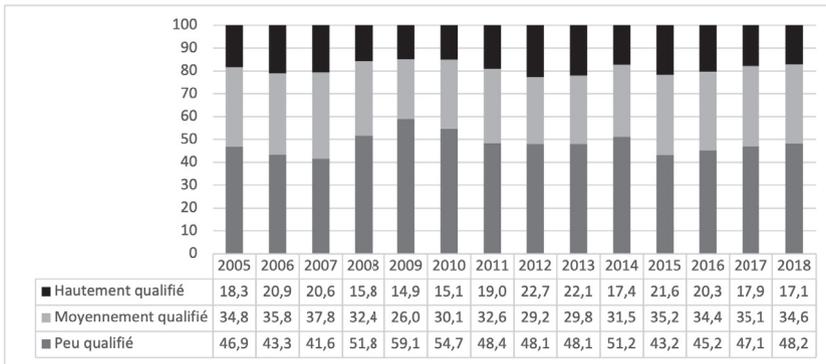
Source : EU-SILC, propre traitement.

3.1.4. Niveau de formation : tendance élevée de la part de personnes peu qualifiées

En ce qui concerne le niveau de formation des ménages quasi sans-emploi, nous obtenons une composition prévisible des trois niveaux de scolarisation : la part la plus importante se compose de personnes peu qualifiées, suivies des personnes moyennement qualifiées et enfin hautement qualifiées (voir la Figure 7). C'est le cas

pour toute la période. Au fil des années, nous constatons que ces parts fluctuent, mais en raison des changements au niveau du questionnaire sur le niveau de formation⁶, nous ne pouvons pas nous prononcer exactement sur les tendances. Nous pouvons toutefois conclure que près de la moitié des personnes vivant dans des ménages quasi sans-emploi sont peu qualifiées, mais que 15 à 20 % d'entre elles sont également hautement qualifiées.

FIGURE 7 : EVOLUTION DU NIVEAU DE FORMATION DES PERSONNES DANS DES MENAGES QUASI SANS-EMPLOI (EN %), BELGIQUE, 18 – 64 ANS



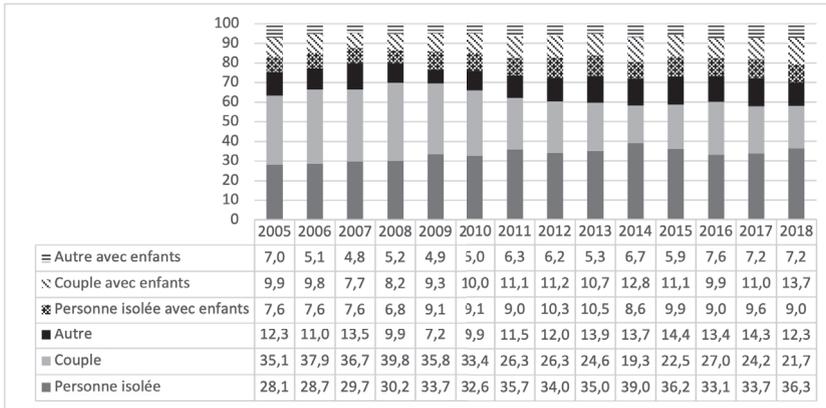
Source : EU-SILC, propre traitement.

3.1.5. Type de ménage : davantage de personnes isolées et de ménages avec enfants

La Figure 8 illustre l'évolution des parts de différents types de ménages dans les ménages quasi sans-emploi. Trois éléments de cette figure méritent une attention particulière. Premièrement, la part de couples sans enfants a initialement augmenté entre 2005 et 2008/2009 (35,1 % à 39,8 %), avant de tomber à 21,7 % en 2018. Deuxièmement, c'est l'inverse qui se produit dans le groupe des personnes isolées sans enfants ; la part de ce type de ménage augmente presque de manière constante (28,1 % en 2005 à 36,3 % en 2018). Depuis 2011, le groupe de personnes isolées est en outre le plus grand de tous les types de ménages dans les ménages quasi sans-emploi, alors qu'il s'agissait encore des couples auparavant. Troisièmement, si nous examinons les pourcentages de parts totaux des trois ménages types avec enfants, nous constatons que le nombre de ménages avec enfants a légèrement augmenté. En 2005, ce pourcentage total était de 24,5 %, puis de 29,8 % en 2018.

(6) Pour de plus amples informations, voir : <https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/en/publications/silc/silc-analysis-social-situation-and-protection-belgium-2018-en.pdf>.

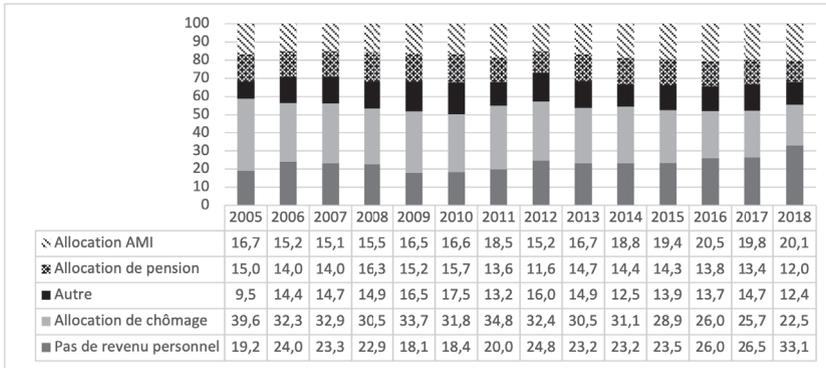
FIGURE 8 : EVOLUTION DES TYPES DE MENAGES DES PERSONNES DANS DES MENAGES QUASI SANS-EMPLOI (EN %), BELGIQUE, 18 – 64 ANS



Source : EU-SILC, propre traitement.

3.2. SOURCES DE REVENUS

La Figure 9 montre l'évolution des composantes de revenus des personnes dans des ménages à très faible intensité de travail. Il est important de mentionner que ces graphiques se concentrent sur le niveau individuel. Cela signifie que les allocations au niveau des ménages ne sont pas prises en compte et qu'il s'agit bel et bien de revenus individuels. Premièrement, il y a une augmentation notable de la part de personnes sans revenu individuel dans les ménages quasi sans-emploi, alors que la part bénéficiant d'une allocation de chômage a baissé systématiquement. Deuxièmement, mais dans une moindre mesure, nous constatons également une augmentation du nombre de personnes bénéficiant uniquement d'une allocation de maladie ou d'invalidité et une légère diminution du nombre de personnes bénéficiant d'une allocation de pension. Si nous examinons spécifiquement les personnes dans des ménages quasi sans-emploi vivant dans la pauvreté, près de 48 % n'ont pas de revenu propre.

FIGURE 9 : EVOLUTION DE LA SOURCE DE REVENUS DES PERSONNES DANS DES MENAGES QUASI SANS-EMPLOI (EN %), BELGIQUE, 18 – 64 ANS

Source : EU-SILC, propre traitement.

Remarque : la catégorie « Autre » se compose de personnes qui combinent différentes sources de revenus personnels de la figure ci-dessus (les allocations qui relèvent de la variable HY060G ne sont pas prises en considération), il peut également s'agir d'une combinaison d'une allocation avec) un salaire étant donné que l'intensité de travail totale de tous les membres du ménage en âge de travailler pendant l'année de référence des revenus s'élève à 20 % ou moins du temps de travail potentiel total.⁷

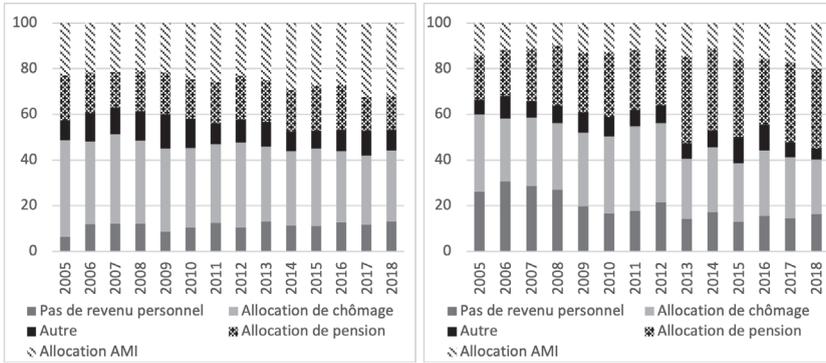
Dans la Figure 10, nous examinons spécifiquement les sources de revenus des couples et des personnes isolées qui se trouvent dans un ménage quasi sans-emploi⁸, étant donné que nous avons observé dans la Figure 8 une diminution notable de la part de couples dans des ménages quasi sans-emploi et une forte augmentation des personnes isolées. La part de personnes isolées sans revenu de travail ou de remplacement a doublé depuis 2015 (6,5 % en 2005 à 13,2 % en 2018). En revanche, chez les couples, la part sans revenu personnel est presque divisée par deux, passant de 26,3 % en 2005 à 16,4 % en 2018.

Tant pour les personnes isolées que pour les couples, la part de bénéficiaires d'une allocation de chômage diminue. Par ailleurs, il est frappant de constater une forte augmentation de la part de membres du ménage avec une pension chez les couples, alors que celle-ci diminue légèrement chez les personnes isolées. Enfin, dans les deux groupes, la part d'allocations de maladie et d'invalidité augmente.

(7) Pour les autres catégories de revenus, nous utilisons les répartitions de l'EU-SILC ; pour une description plus détaillée, nous vous renvoyons au rapport MetaSILC (Goedemé et Zardo Trindade, 2020).

(8) Il faut interpréter les résultats avec prudence étant donné qu'il s'agit de chiffres absolus bas : pour les personnes isolées, le nombre varie entre 308 (2005) et 417 (2014 et 2015), pour les couples entre 269 (2018) et 671 (2008).

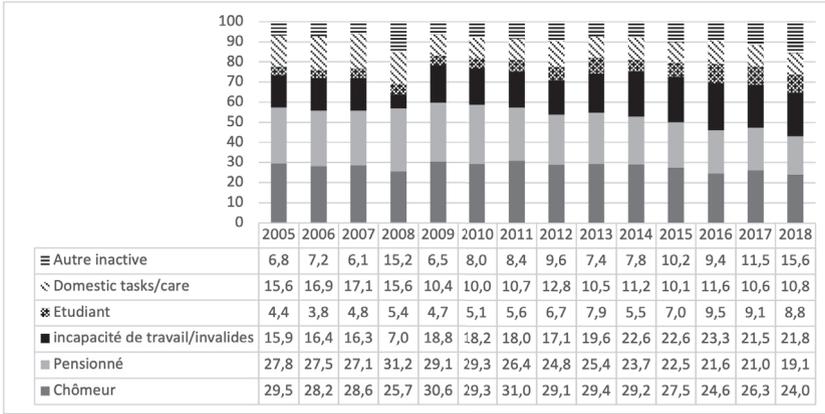
FIGURE 10 : EVOLUTION DES SOURCES DE REVENUS DES PERSONNES ISOLEES QUASI SANS-EMPLOI (PANNEAU DE GAUCHE) ET DES COUPLES QUASI SANS-EMPLOI (PANNEAU DE DROITE) (EN %), BELGIQUE, 18 – 64 ANS



Source : EU-SILC, propre traitement.

Remarque : la catégorie « Autre » se compose de personnes qui combinent différentes sources de revenus de la figure ci-dessus (les allocations qui relèvent de la variable HY060G ne sont pas prises en considération), il peut également s'agir d'une combinaison d'une allocation avec) un salaire étant donné que l'intensité de travail totale de tous les membres du ménage en âge de travailler pendant l'année de référence des revenus s'élève à 20 % ou moins du temps de travail potentiel total. Allocation AMI = allocation de maladie et d'invalidité.

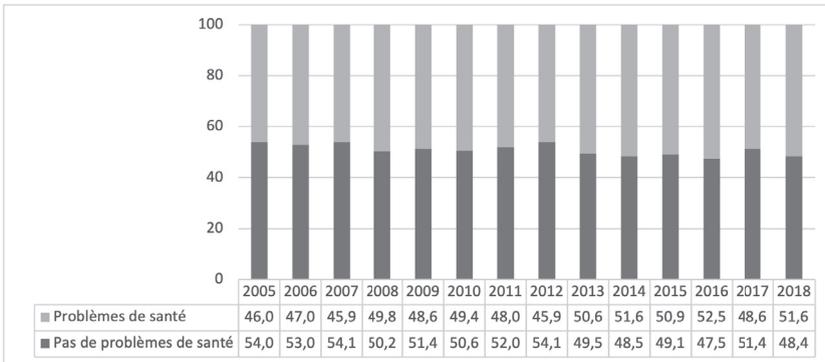
En fonction des sources de revenus individuelles, nous examinons également le statut économique autodéclaré des personnes dans des ménages quasi sans-emploi (Figure 11). Ici aussi, nous constatons principalement une diminution de la part de chômeurs, mais moins prononcée que selon la variable des revenus. La part de pensionnés diminue ensuite plus fortement que selon la variable des revenus. La Figure 11 montre également que la part d'étudiants et d'autres personnes inactives a légèrement augmenté, tout comme la proportion de personnes en incapacité de travail/invalides.

FIGURE 11 : EVOLUTION DU STATUT ECONOMIQUE DES PERSONNES INACTIVES DANS DES MENAGES QUASI SANS-EMPLOI (EN %), BELGIQUE, 18 – 64 ANS

Source : EU-SILC, propre traitement.

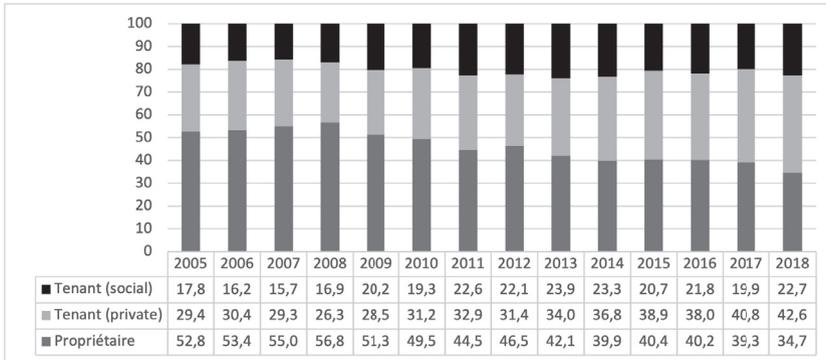
3.3. SANTE ET SITUATION DE LOGEMENT

La Figure 12 montre qu'environ la moitié des personnes dans des ménages quasi sans-emploi ont des problèmes de santé⁹. Cette part reste constante au fil du temps. La Figure 13 montre qu'après la crise de 2008, la part de propriétaires a considérablement diminué, passant de plus de la moitié (56,8 %) en 2008 à 1 sur trois (34,7 %) en 2018.

FIGURE 12 : EVOLUTION DES PERSONNES AVEC ET SANS PROBLEMES DE SANTE DANS DES MENAGES QUASI SANS-EMPLOI (EN %), BELGIQUE, 18 – 64 ANS

Source : EU-SILC, propre traitement.

(9) Dans cette analyse, un individu présente un problème de santé s'il obtient un résultat négatif à au moins une des trois caractéristiques sous-jacentes : (1) estimation subjective de l'état de santé général, (2) présence d'une maladie chronique/d'un handicap et (3) fait de ressentir une limitation des activités en raison d'un problème de santé.

FIGURE 13 : EVOLUTION DU NOMBRE DE PROPRIETAIRES ET DE LOCATAIRES DANS DES MENAGES QUASI SANS-EMPLOI (EN %), BELGIQUE, 18 – 64 ANS

Source : EU-SILC, propre traitement.

3.4. VERS UNE TYPOLOGIE DES MENAGES QUASI SANS-EMPLOI ?

Via une analyse de classes latentes (LCA : Latent Class Analysis), nous vérifions si nous pouvons distinguer certains types de profils (« classes ») de ménages quasi sans-emploi.¹⁰ Les variables reprises pour l'analyse correspondent à la description de profil antérieure : santé, niveau de scolarisation, sexe, âge, région, pays d'origine, propriétaire ou locataire, type de ménage et sources de revenus.¹¹

Outre les classes latentes, nous estimons également la « marginal probability » (chance ou probabilité d'appartenir à l'une des classes) et les « marginal means » (valeurs moyennes estimées pour chaque élément d'une classe déterminée ou la hauteur d'un score d'un élément à une classe). Ces moyennes et probabilités sont en effet l'élément le plus informatif pour déterminer les compositions de classes.

(10) Nous avons effectué une analyse de classes latentes pour les années 2006, 2010, 2014 et 2018. La raison de ces années tient au fait que l'échantillon annuel de l'EU-SILC n'est renouvelé que pour un quart. Les données EU-SILC pour l'année n+1 se composent donc à 75 % des mêmes répondants que l'année n. Il n'y a donc un tout nouvel échantillon que tous les quatre ans. Avec cet accent temporel plus long, on peut étudier au fil du temps l'évolution des classes latentes et si d'autres caractéristiques de profil gagnent ou perdent éventuellement de l'importance. En outre, les années sont différentes sur le plan conjoncturel.

(11) Nous avons apporté un certain nombre de modifications aux variables afin que le modèle LCA puisse afficher des résultats fiables. Nous avons fusionné les deux catégories d'âge les plus hautes : de 50 à 64 ans. La répartition de la variable « source de revenus » a posé des problèmes, si bien que le nombre d'éléments sous-jacents a dû être réduit à une triple répartition : pas de revenu personnel, de salaire ou de combinaison de revenus ni de revenus provenant d'allocations (pension, allocation AMI ou allocation de chômage). Pour l'année 2006, ce chiffre était encore insuffisant ; nous avons donc été contraints de réduire ceci à une double répartition : pas de revenu personnel ni de salaire, ni d'allocation ou de combinaison. Finalement, ces adaptations n'ont pas suffi à obtenir un modèle fiable pour l'année 2018. C'est pourquoi nous présentons les résultats pour l'année 2017, étant donné qu'un résultat à bel et bien été obtenu avec les adaptations susmentionnées.

Les résultats de la LCA pour les quatre années considérées montrent que nous pouvons identifier trois profils : les couples âgés, les personnes isolées et les parents isolés en mauvaise santé et les personnes issues de l'immigration sans revenu personnel. Les personnes répondant au premier profil (les « personnes âgées ») représentent environ un quart ; le reste est réparti à peu près proportionnellement entre les deux autres profils (voir le Tableau 1).

TABEAU 1 : PROBABILITE D'APPARTENIR A UNE CLASSE DETERMINEE DE MENAGES QUASI SANS-EMPLOI

	2006	2010	2014	2017
Classe 1 : couples âgés	29,7 %	28,6 %	20,1 %	23,2 %
Classe 2 : personnes/parents isolé(e)s en mauvaise santé	28,3 %	20,9 %	40,4 %	35,5 %
Classe 3 : personnes issues de l'immigration (sans revenu personnel)	41,9 %	50,6 %	39,5 %	41,3 %

Source : EU-SILC, propre traitement.

Le Tableau 2 présente les caractéristiques des différents types de ménages quasi sans-emploi. Le premier type de « couples âgés » concerne surtout les personnes encore en âge de travailler, mais probablement sorties prématurément, éventuellement pour des raisons de santé, car environ 40 % rapportent un problème de santé. Ce groupe vit principalement en Flandre, la plupart vivent en couple et presque tout le monde perçoit un salaire, une allocation sociale ou une combinaison d'allocations sociales. Ces personnes ont un profil de formation plus fort par rapport aux autres profils et sont pour la grande majorité propriétaires d'une habitation. Plus de 70 % du deuxième type de ménages quasi sans-emploi, « personnes/parents isolé(e)s », rapportent des problèmes de santé. Ce groupe présente un profil éducatif très faible et appartient surtout à un groupe plus âgé. Les personnes actives qui combinent un salaire et une allocation sociale constituent une part particulièrement élevée. Les locataires sont également surreprésentés. Par rapport aux autres profils, le troisième type est plus souvent composé de personnes nées dans un pays non UE et ces personnes résident plus souvent à Bruxelles. En outre, ce troisième type est caractérisé par un faible niveau de scolarisation, se compose principalement de ménages plus jeunes avec enfants et les personnes qui s'y trouvent n'ont souvent pas de revenu personnel.

TABEAU 2 : SCORES MOYENS DES ELEMENTS SOUS-JACENTS POUR LES CLASSES 1, 2 ET 3

	Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	2006	2017	2006	2017	2006	2017
Problèmes de santé	0,368	0,419	0,754	0,715	0,271	0,199
Pas de problèmes de santé	0,632	0,581	0,246	0,285	0,729	0,801
Peu qualifié	0,427	0,377	0,517	0,487	0,391	0,551
Moyennement qualifié	0,363	0,318	0,301	0,385	0,405	0,345
Hautement qualifié	0,210	0,306	0,182	0,128	0,204	0,104
Homme	0,428	0,468	0,419	0,436	0,414	0,455
Femme	0,572	0,532	0,581	0,564	0,586	0,545
18–24 ans	0,000	0,000	0,003	0,013	0,298	0,344
25–39 ans	0,000	0,000	0,152	0,196	0,372	0,380
40–49 ans	0,003	0,000	0,293	0,240	0,200	0,170
50–64 ans	0,997	1,000	0,552	0,551	0,130	0,106
Flandre	0,679	0,608	0,339	0,298	0,250	0,202
Wallonie	0,316	0,377	0,484	0,412	0,414	0,335
Bruxelles	0,005	0,016	0,176	0,291	0,335	0,463
Belge	0,934	0,948	0,814	0,621	0,607	0,520
UE	0,061	0,045	0,110	0,121	0,064	0,079
Non UE	0,005	0,007	0,076	0,258	0,329	0,401
Propriétaire	0,910	0,869	0,335	0,167	0,298	0,176
Location privée	0,051	0,112	0,383	0,507	0,486	0,541
Location sociale	0,039	0,018	0,282	0,326	0,216	0,283
Personne isolée	0,109	0,298	0,432	0,411	0,077	0,027
Couple	0,795	0,599	0,122	0,086	0,065	0,023
Autres	0,051	0,079	0,098	0,075	0,086	0,094
Isolé avec enfant	0,006	0,021	0,219	0,244	0,274	0,343
Couple avec enfant	0,036	0,003	0,080	0,121	0,348	0,355
Autre avec enfant	0,003	0,000	0,050	0,063	0,149	0,157
Pas de revenu personnel*	0,285	0,059	0,083	0,142	0,461	0,699
Combinaison de revenus**	0,715	0,855	0,917	0,714	0,539	0,137
Allocation***		0,086		0,144		0,164

Source : EU-SILC, propre traitement.

Remarque : * pas de revenu de travail ou de remplacement individuel ; ** en 2006, il s'agit d'un salaire, d'une allocation ou d'une combinaison de sources de revenus ; en 2017, il s'agit d'un salaire ou d'une combinaison de sources de revenus ; *** il s'agit d'une pension, d'une allocation de maladie ou d'invalidité ou d'une allocation de chômage.

4. LES ALLOCATIONS SOCIALES SONT-ELLES DEVENUES MOINS ACCESSIBLES ?

Par « accessibilité », nous entendons la mesure dans laquelle le droit à des revenus de remplacement peut être ouvert et maintenu. Nous examinons pour ce faire le taux de couverture des allocations de chômage ainsi que de maladie et d'invalidité, et nous le cadrons avec les principales modifications des conditions d'accès à ces régimes de sécurité sociale.

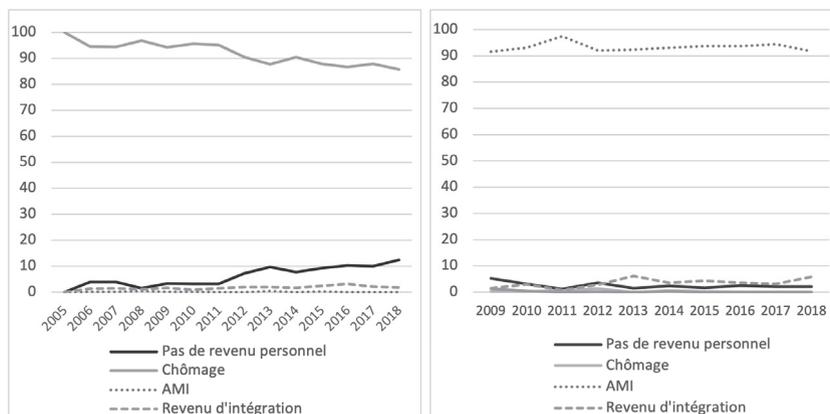
Par « taux de couverture », nous entendons la part d'individus qui avaient le statut de « chômeur » (ou « en incapacité de travail/invalidé ») dans l'enquête EU-SILC et qui ont effectivement perçu une allocation de chômage (allocation de maladie ou d'invalidité). Le statut est basé sur le statut autodéclaré pendant l'année de référence des revenus.¹²

Premièrement, nous constatons que le taux de couverture des malades, des personnes en incapacité de travail ou des invalides est élevé et inchangé (voir le panneau de droite de la Figure 14). Depuis 2009, plusieurs démarches ont été entreprises dans le cadre du régime de maladie et d'invalidité pour activer (plus rapidement et mieux) les personnes en incapacité de travail en direction du travail (De Coninck et al., 2016 ; VDAB, 2017). Il est toutefois important de souligner qu'il ne s'agit pas d'une obligation de recherche d'emploi, mais de trajets sans engagement. Cela se reflète par conséquent dans les chiffres constants de la part de malades et d'invalides bénéficiant d'une allocation de maladie.

En ce qui concerne les allocations de chômage, nous constatons une tendance tout autre. La part de chômeurs bénéficiant d'une allocation de chômage a diminué, alors que la part de chômeurs sans revenu a fortement augmenté (voir panneau de gauche de la Figure 14).

(12) Seules les personnes qui ont indiqué avoir été au chômage une année complète (12 mois) sont reprises dans les chiffres.

FIGURE 14 : EVOLUTION DE LA SOURCE DE REVENUS DES CHOMEURS (PANNEAU DE GAUCHE) ET PERSONNES EN INCAPACITE DE TRAVAIL/INVALIDES (PANNEAU DE DROITE) (EN %), BELGIQUE, 18 – 64 ANS



Source : EU-SILC, propre traitement.

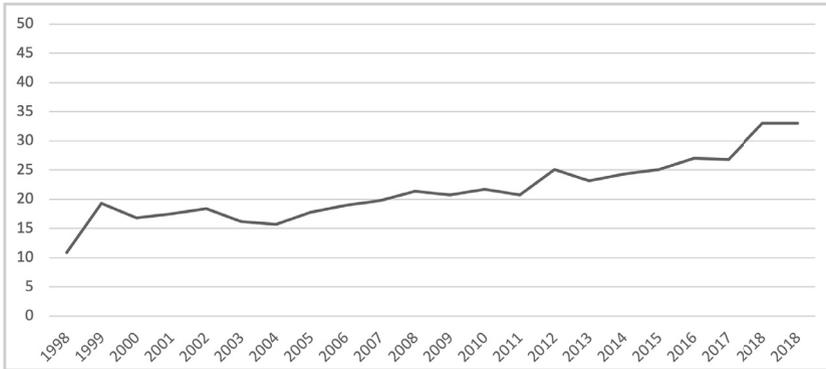
Remarque : le nombre de chômeurs et de personnes en incapacité de travail est basé sur la déclaration des personnes ayant signalé qu'elles étaient toujours au chômage ou en incapacité de travail au cours des 12 derniers mois.

Les données de la Labour Force Survey (LFS), plus détaillées en ce qui concerne les variables d'emploi/de chômage¹³, indiquent également la même tendance. Nous examinons ici la part de chômeurs qui ne perçoivent pas d'allocation de chômage, mais qui déclarent s'être inscrits auprès de l'Office national de l'emploi (ONEM) ou auprès des services régionaux de l'emploi VDAB/Forem/Actiris¹⁴. Leur part est passée de 10 % en 1998 à près de 30 % en 2018 (Figure 15).

(13) Les chômeurs LFS sont définis différemment que dans l'EU-SILC et l'approche du chômage n'est pas non plus la même que pour des données administratives. Voici la définition usuelle de l'OIT. Les chômeurs sont des personnes qui n'ont pas d'emploi pendant la semaine de référence, mais qui ont cherché activement un emploi au cours des quatre dernières semaines et qui sont immédiatement disponibles (dans les deux semaines) pour un emploi.

(14) VDAB : Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling ; Forem : Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi ; Actiris : l'Office régional bruxellois de l'Emploi.

FIGURE 15 : EVOLUTION DE LA PART DE CHOMEURS « INSCRITS » SANS ALLOCATION DE CHOMAGE (EN %), BELGIQUE, 20 – 59 ANS



Source : Labour Force Survey, propre traitement.

Remarque : les « chômeurs inscrits » sont des chômeurs qui répondent à la définition de l'OIT et rapportent eux-mêmes être inscrits auprès de l'ONEM ou du VDAB/Forem/Actiris. Nous comparons ici la part de chômeurs inscrits sans allocation de chômage avec la part de chômeurs inscrits avec allocation de chômage.

La diminution du taux de couverture des allocations de chômage est liée au fait que le régime de chômage a évolué au cours des deux dernières décennies d'une protection plutôt passive à un accompagnement et un encouragement actif (positif et négatif) des chômeurs. Trois procédures ont été mises en place en 2004 afin que l'ONEM puisse contrôler le comportement de recherche d'emploi (les procédures dites « DISPO »), avec des sanctions correspondantes (Bauwens, 2009). En 2012, suite à la 6^e Réforme de l'Etat, la dégressivité des allocations de chômage a été renforcée et les conditions pour ouvrir le droit aux allocations et le réaliser effectivement ont été durcies.

Les restrictions pour ouvrir le droit aux allocations de chômage concernent tout d'abord les jeunes. A partir du 1^{er} janvier 2012, on ne parle plus d'allocations d'attente, mais d'allocations d'insertion et le stage d'insertion a été porté de 9 mois à 1 an (ONEM, 2017). En 2015, l'âge maximal pour une demande d'allocation d'insertion est passé de 30 à 25 ans. Pour les jeunes de moins de 21 ans, une exigence de diplôme a en outre été associée à l'allocation d'insertion.¹⁵ Nous constatons aussi ces durcissements pour les jeunes dans les chiffres LFS : la part de chômeurs sans allocation de chômage¹⁶ a le plus augmenté chez les 18 – 25 ans : en 20 ans, elle a presque triplé, passant de 23,8 % en 1998 à 63,9 % en 2018.

Deuxièmement, il est aussi devenu plus difficile pour les personnes âgées d'ouvrir des droits. La prépension a été convertie en 2012 en régime avec complément d'entreprise (RCC) et la prépension à mi-temps a été supprimée. Les conditions d'âge pour avoir

(15) <https://emploi.belgique.be/fr/actualites/modifications-la-reglementation-du-chomage>.

(16) Les données LFS relatives à la répartition du groupe de chômeurs sans allocation de chômage par âge doivent être interprétées avec une certaine prudence étant donné que certaines années contiennent des chiffres absolus bas, allant de 97 en 2001 à 818 en 2016.

accès au RCC ont augmenté au cours des années suivantes.¹⁷ Troisièmement, le crédit-temps sans motif a été supprimé en 2016.¹⁸ Chez les 50–64 ans également, nous constatons dans les données LFS une augmentation du nombre de chômeurs sans allocation de chômage de 6,6 % en 1998 à 14,5 % en 2018, même si cette part reste plus faible que chez les jeunes.

Il est non seulement devenu plus difficile d'ouvrir des droits, mais les conditions ont également été durcies lorsqu'une personne avait droit à une certaine allocation. Premièrement, en 2012, la durée de l'interruption de carrière et du crédit-temps avec et sans motif a été réduite. Deuxièmement, les conditions d'un emploi convenable ont été durcies : la distance domicile – lieu de travail dans laquelle un demandeur d'emploi ne peut refuser un emploi a été augmentée et le délai dans lequel une offre d'emploi doit correspondre a été réduit. Troisièmement, depuis 2012, il y a un suivi plus strict pour le comportement de recherche des bénéficiaires d'allocations d'insertion et des jeunes en période d'insertion, et le droit aux allocations d'insertion est en même temps limité à 36 mois. Le champ d'application de la procédure DISPO est également étendu à tous les travailleurs de moins de 55 ans (Termote, 2014). Par ailleurs, à partir de 2014, la première évaluation de la procédure DISPO classique a lieu plus rapidement. Enfin, la durée minimale des sanctions administratives a été relevée en 2015 et, en 2018, il a été décidé passer de 4 à 8 semaines la durée de la sanction administrative minimale en cas de déclaration inexacte de situation de ménage ou personnelle.¹⁹ La période d'exclusion en cas d'abandon d'emploi sans motif légitime passe également de 4 à 13 semaines en 2018.²⁰

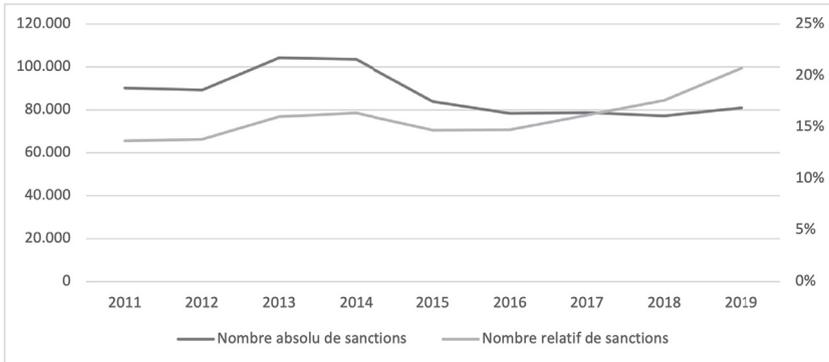
La Figure 16 illustre l'évolution du nombre de sanctions par l'ONEM. Ces sanctions portent sur i) les sanctions relatives à l'indisponibilité active (comportement de recherche d'emploi), ii) les sanctions administratives, iii) les sanctions « chômage volontaire » et iv) les sanctions « indisponibilité passive » qui comprennent notamment des refus d'emploi ou des refus d'une formation professionnelle. Bien que le nombre absolu de sanctions ait diminué au fil du temps, le nombre relatif de sanctions par rapport au nombre total de chômeurs complets bénéficiaires d'une allocation a augmenté de manière constante.

(17) <https://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t149>.

(18) <https://www.onem.be/fr/nouveau/modifications-de-la-reglementation-du-credit-temps-et-des-conges-thematiques-annonces-pour-2017>.

(19) Arrêté royal du 30 décembre 2014 modifiant les articles 36, 59bis, 59bis/1, 63, 64, 71bis, 72, 89bis, 114, 116, 126, 131bis, 153, 154, 155 et 157bis de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage et abrogeant les articles 89, 90 et 125 dans le même arrêté.

(20) Arrêté royal du 18 janvier 2018 modifiant les articles 51, 52, 52bis, 54 et 153 de l'AR du 25 novembre 1991 portant la réglementation du chômage, *M.B.* 9 février 2018.

FIGURE 16 : NOMBRE TOTAL DE SANCTIONS (EN TERMES ABSOLUS ET RELATIFS) IMPOSEES PAR L'ONEM

Source : site web de l'Office national de l'emploi.

L'augmentation du risque de pauvreté chez les ménages quasi sans-emploi et l'augmentation notable de la part d'individus dans des ménages quasi sans-emploi sans revenu (de remplacement) propre semblent donc aller de pair avec différentes restrictions successives dans l'accessibilité des allocations de chômage en particulier. L'accès à certaines allocations n'est toutefois qu'un seul élément. Le fait qu'une personne ait accès à une certaine allocation ne signifie pas qu'elle soit effectivement protégée contre la pauvreté. Un autre facteur pouvant expliquer l'augmentation du risque de pauvreté des ménages quasi sans-emploi est le montant des allocations. Nous examinerons ce point dans la prochaine partie.

5. LES ALLOCATIONS SONT-ELLES DEVENUES MOINS ADEQUATES ?

Dans cette section, nous examinons l'évolution de l'adéquation des allocations sociales. Pour ce faire, nous utilisons la méthode de simulation standard. Cette méthode permet de mettre en images le fonctionnement de la politique, abstraction faite du contexte spécifique (économique, démographique) auquel il serait appliqué en temps normal. Ces simulations donnent pour résultat des calculs du revenu d'un ménage hypothétique (ménage type) dans une situation bien définie et avec des caractéristiques spécifiques. Nous obtenons ainsi un aperçu des différentes composantes de revenus pour un ménage spécifique. Dans une deuxième étape, cela peut être comparé aux critères de pauvreté utilisés afin de déterminer l'adéquation du système. Le Tableau 3 présente les différents éléments repris dans la simulation standard.

TABEAU 3 : ELEMENTS DE CONSTITUTION EN SIMULATION STANDARD

Revenu brut du travail
- Cotisations de sécurité sociale
- Impôt sur le revenu
+ Allocations pertinentes
= Revenu net disponible

Source : propre composition.

Dans chaque système, nous examinons quatre ménages types (voir le Tableau 4). Nous examinons uniquement des ménages en âge de travailler et établissons ici toujours une distinction entre un ménage avec et sans charge de famille. Cette variation des ménages est importante parce que, dans les différents systèmes sociaux, les allocations dépendent souvent de la présence ou non de charge de famille. Pour l'impôt sur le revenu, les cotisations de sécurité sociale et les allocations familiales, il est également important de pouvoir refléter cette distinction. Dans les ménages avec charge de famille, nous partons toujours de deux enfants (4 – 5 ans et 8 – 11 ans). Pour les couples, il s'agit toujours d'un couple marié dont 1 partenaire est allocataire et 1 partenaire inactif. Dans le cas de la personne isolée et du parent isolé avec deux enfants, on présume toujours qu'il s'agit d'une femme.

D'autres caractéristiques démographiques sont l'âge et le lieu de résidence. Nous avons toujours opté pour un âge de 40 ans et pour la Région flamande comme lieu de résidence. Cela a pour conséquence que les ménages avec enfants relèvent du système d'allocations familiales flamand. Pour tous les types de ménages, la taxe régionale flamande et la taxe communale (moyenne) sont par conséquent aussi appliquées.

TABEAU 4 : CARACTERISTIQUES DES MENAGES TYPES

Famille type	Sexe	Age	Charge de famille	Lieu de résidence	Historique professionnel	Logement
Personne isolée	femme	40	/	Flandre	12 mois	location privée
Personne isolée + 2 enfants	femme	40	enfant de 4 ans enfant de 8 ans	Flandre	12 mois	location privée
Couple	femme + homme	40	partenaire inactif	Flandre	12 mois	location privée
Couple + 2 enfants	femme + homme	40	partenaire inactif enfant de 4 ans enfant de 8 ans	Flandre	12 mois	location privée

Source : propre composition.

Pour évaluer l'adéquation des minima, nous calculons toujours les allocations minimales. Dans le régime de chômage, celles-ci sont basées sur un salaire minimum à temps plein pour un passé professionnel de 12 mois (catégorie 3) et sont confrontées aux montants minimums fixés. Dans le cadre de l'allocation de chômage, nous examinons également l'évolution de l'allocation, calculée sur la base du salaire brut moyen pour un travailleur occupé à temps plein (Statbel). Dans l'allocation d'invalidité, des montants journaliers minimaux par type de ménage sont fixés.

Les calculs pour les différents ménages types et situations ont été effectués à l'aide du modèle européen de microsimulation EUROMOD (Sutherland et Figari, 2013). EUROMOD permet d'appliquer la politique sociale en vigueur aux ménages types (avec l'extension HHoT²¹) et aux microdonnées. Le modèle repose principalement sur des microdonnées. De ce fait, certaines allocations pour lesquelles nous ne disposons pas de suffisamment d'informations peuvent ne pas être simulées ou ne l'être que partiellement. Dans ce cas, nous avons calculé manuellement les allocations brutes pour nos ménages types et nous avons fait vérifier par EUROMOD quels impôts sont en vigueur et quelles autres allocations sont combinées avec l'allocation brute calculée. Nous pouvons ainsi encore parvenir à un revenu net disponible pour ces allocations également. Dans cet exercice, tel était le cas pour l'allocation d'invalidité. Les montants des allocations minimales pour invalidité proviennent de la base de données KOWESZ établie par le Centrum voor Sociaal Beleid (CSB). Nous calculons les revenus nets des ménages en supposant qu'une personne a droit à une allocation toute l'année. L'impôt des personnes physiques est en effet calculé sur base annuelle et suppose par conséquent des informations sur le revenu pendant toute l'année.

Les Figures 17 et 18 montrent pour les quatre ménages types l'évolution de l'adéquation des allocations minimales dans le cadre du chômage, de l'invalidité et du revenu d'intégration, ainsi que du salaire minimum (catégorie 3), mesuré à 2 moments (2008 et 2018). Pour procéder à une évaluation de l'adéquation des minima, nous exprimons les allocations minimales à la fois sous forme de pourcentage du seuil de pauvreté européen de 60 %²², adapté en fonction du type de ménage (Figure 17), ainsi que sous forme de pourcentage des budgets de référence²³ (Figure 18). Ces deux critères ont leurs avantages et leurs inconvénients, et partent d'un angle conceptuel différent, ce qui permet de les considérer comme complémentaires et il est utile de reprendre ces deux instruments de mesure pour renforcer la robustesse de nos conclusions.

Comme indiqué précédemment, le seuil de risque de pauvreté européenne est fixé à 60 % du revenu des ménages disponible équivalent médian national, ce qui signifie que ce critère indique dans quelle mesure les allocations minimales suivent

(21) Voir Hufkens, T. et al., 'The Hypothetical Household Tool (HHoT) in EUROMOD: a new instrument for comparative research on tax-benefit policies in Europe', *International Journal of Microsimulation*, 12(3), pp. 68-85, 2019.

(22) Il convient de noter que les données de revenus pour le calcul du seuil de pauvreté européen de 60 % proviennent de l'EU-SILC, qui collecte les données de revenus des répondants sur l'année précédente (t-1), tandis que dans EUROMOD, les mesures politiques pour l'année en cours (t) sont d'application.

(23) Nous utilisons ici les budgets de référence belges développés en 2008 et actualisés en 2018 par le CEBUD (Centrum voor Budgetadvies en -onderzoek), lié à la Thomas More Hogeschool.

l'évolution du revenu des ménages médian standardisé. Ce critère est lié à la prospérité (il suit l'évolution des prix et de la prospérité) et souligne la relativité du concept de pauvreté. Ce critère étant basé sur des données d'enquête avec des intervalles de confiance correspondants pour la mesure des mouvements de tendance, il n'est pas possible de tirer de grandes conclusions sur la base de petites fluctuations. Par ailleurs, le choix du pourcentage (60 %) reste aussi dans une certaine mesure arbitraire. Une comparaison du seuil du risque de pauvreté avec les budgets de référence pour certains ménages types nous apprend toutefois que les montants dans les deux critères sont généralement proches pour la Belgique. Au fil du temps, de 2008 à 2018, il apparaît que, dans certains cas et pour certains types de ménages, les budgets de référence ont augmenté plus lentement que le seuil de pauvreté de 60 %, qui évolue avec le revenu équivalent médian des ménages. Pour une description plus détaillée de la manière dont les budgets de référence ont été adaptés et des facteurs qui ont été déterminants pour l'évolution de la prospérité des budgets de référence, nous renvoyons au rapport Vlaamse Indicatorenset Armoede (VISA) (Delanghe et al., 2021).

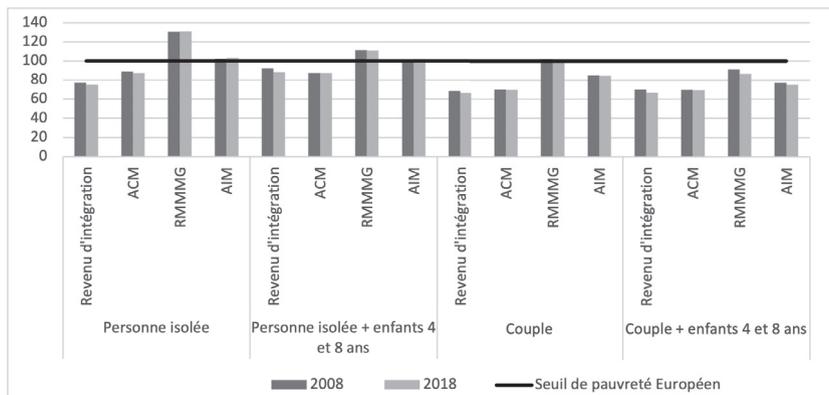
Les budgets de référence comme critère de pauvreté ne partent pas d'un concept de revenu, mais de besoins concrets et des ressources financières qui y sont liées, qui sont au minimum nécessaires pour les ménages de taille, d'âge et de composition différents pour pouvoir participer de manière adéquate à la société. Ce sont des paniers de biens et services tarifés qui indiquent le minimum nécessaire pour un ménage spécifique (Storms et al., 2015). L'évolution du rapport entre les allocations minimales nettes et les budgets de référence indique par conséquent si les allocations minimales suivent l'évolution de ces paniers de prix. Un élément important est que l'évolution de la hauteur de ces paniers de prix dépend de la composition et du prix des paniers. Cette méthode permet d'affiner ou de contextualiser l'évaluation de l'(in)adéquation des minima sociaux (Goedemé et al., 2019 ; Storms et al., 2015). Ils illustrent par exemple les différences d'efficacité des minima sociaux en fonction de la situation de logement (p. ex. location privée ou sociale). Les budgets de référence ne peuvent toutefois pas être utilisés comme des seuils de pauvreté parce qu'ils sont calculés pour un nombre limité de types de ménages dans des circonstances bien déterminées (Delanghe et al., 2021). Par ailleurs, des modifications de choix méthodologiques ont été apportées au fil du temps (Deschutter et Storms, 2014 ; Storms et al., 2015), qui peuvent avoir influencé l'évolution du niveau des budgets de référence, ce qui peut entraîner des problèmes d'interprétation. Enfin, il existe uniquement aujourd'hui des budgets de référence flamands et bruxellois (Delanghe et al., 2021), alors que nous comparons bel et bien au rapport avec les allocations minimales fixées au niveau national.

Tant sur la base du seuil de pauvreté de 60 % qu'en partant des budgets de référence, nous constatons qu'en 2008 et en 2018, les allocations de chômage minimales et le revenu d'intégration ne suffisent pas pour sortir un ménage de la pauvreté. Pour un couple et un couple avec enfants, l'allocation d'invalidité ne suffit pas non plus si nous comparons au seuil de pauvreté de 60 % ; une comparaison avec les budgets de référence montre que l'allocation d'invalidité est inadéquate pour tous les types de ménages. Étant donné que le calcul des budgets de référence suppose que les personnes sont en bonne santé, l'écart sera probablement encore plus grand en réalité. Il est en effet plausible que les dépenses minimales nécessaires d'une personne bénéficiant d'une allocation d'invalidité soient plus élevées que celles d'une personne en bonne

santé. Ces deux critères montrent en outre que le salaire minimum ne suffit pas non plus pour un couple avec enfants.

Si nous examinons l'évolution entre 2008 et 2018 sur la base du seuil de pauvreté de 60 %, nous notons pour la plupart des allocations, quel que soit le type de ménage, un arrêt ou un léger recul dans l'adéquation. Pour tous les types de ménages excepté le parent isolé, nous constatons une détérioration de l'adéquation dans le revenu d'intégration et l'allocation de chômage. Pour le parent isolé, l'adéquation reste au même niveau. En ce qui concerne l'allocation d'invalidité, l'adéquation a légèrement diminué pour les couples avec et sans enfants. Enfin, l'adéquation du salaire minimum s'est également détériorée pour les parents isolés et les couples avec et sans enfants. Aucune allocation n'est sensiblement plus élevée en 2018 qu'en 2008. Etant donné la faible ampleur des changements et compte tenu des intervalles de confiance du seuil de pauvreté de 60 %, il faut toutefois considérer cette conclusion avec prudence. Ceci apparaît aussi clairement dans la Figure 18, où les allocations sont comparées aux budgets de référence. Nous constatons avec ce critère que l'adéquation de certaines allocations a connu une légère amélioration entre 2008 et 2018, à savoir l'allocation d'invalidité minimale (pour tous les types de ménages), le salaire minimum (excepté pour un couple avec enfants) et l'allocation de chômage minimale (sauf pour les isolés). Les deux critères de pauvreté indiquent une inadéquation structurelle de la plupart des minima sociaux. Si certains types de ménages et certaines allocations ont connu une légère amélioration au cours de la décennie 2008–2018, le tableau général est celui d'une stagnation.

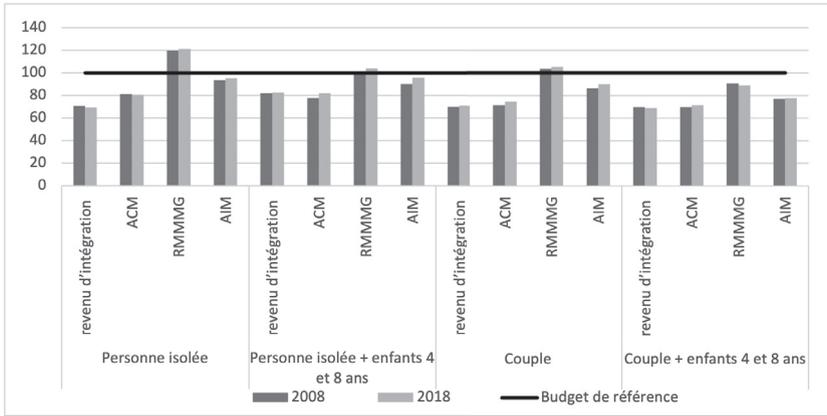
FIGURE 17 : EVOLUTION DE L'ADEQUATION DES REVENUS MINIMUMS SOUS FORME DE % DU SEUIL DE PAUVRETE EUROPEEN, 2008 ET 2018



Source : propres calculs basés EUROMOD – HHOT.

Remarque : ACM = allocation de chômage minimum, RMMMG = salaire minimum, AIM = allocation d'invalidité minimum.

FIGURE 18 : EVOLUTION DE L'ADEQUATION DES REVENUS MINIMUMS SOUS FORME DE % DU BUDGET DE REFERENCE, 2008 ET 2018



Source : propres calculs basés EUROMOD – HHOT.

Remarque : ACM = allocation de chômage minimum, RMMMG = salaire minimum, AIM = allocation d'inactivité minimum.

Les figures ci-dessus montrent deux instantanés entre lesquels toutes sortes de changements ont eu lieu. Dans l'Annexe 1, nous montrons comment l'adéquation des allocations de chômage et d'inactivité a évolué au fil des années par rapport au seuil de pauvreté européen.

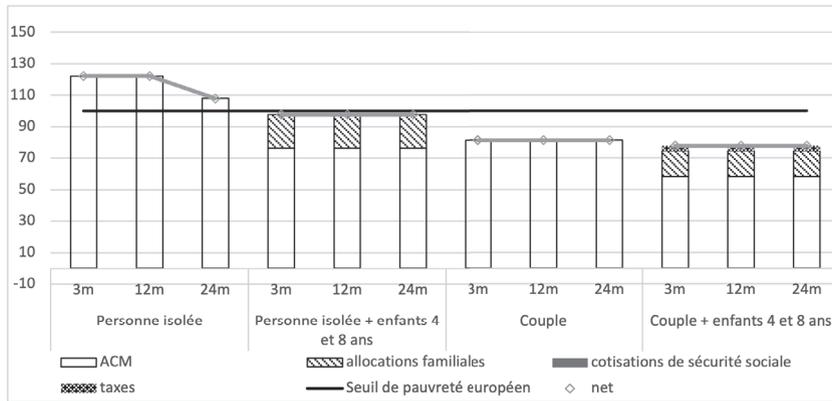
Les Figures 19 et 20 montrent l'adéquation de l'allocation de chômage basée sur le salaire mensuel brut moyen d'un travailleur occupé à temps plein²⁴ après 3 mois, 12 mois et 24 mois de chômage. Compte tenu des maxima dans les différentes phases, l'allocation devait être limitée au maximum dans chaque phase. Nous partons d'un passé professionnel de cinq ans, ce qui a pour conséquence que les ménages perçoivent pendant toute la troisième période (13^e – 24^e mois) un pourcentage du salaire précédent et ne retombent pas sur l'allocation forfaitaire²⁵.

La Figure 19 montre la situation pour 2008 et la Figure 20 celle pour 2018, où l'on voit clairement l'influence du durcissement de la dégressivité. Pendant la première période, nous constatons que le revenu net protège mieux contre le risque de pauvreté. Dans les phases suivantes, l'adéquation diminue plus rapidement qu'auparavant. Nous constatons une forte baisse surtout à partir du 24^e mois. Les figures permettent de conclure que les ménages bénéficiant d'une allocation de chômage supérieure au minimum bénéficient depuis 2012 d'une protection moins adéquate contre la pauvreté dans les phases ultérieures du chômage (à partir de 12 mois).

(24) <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/salaires-et-cout-de-la-main-doeuvre/salaires-mensuels-bruts-moyens>.

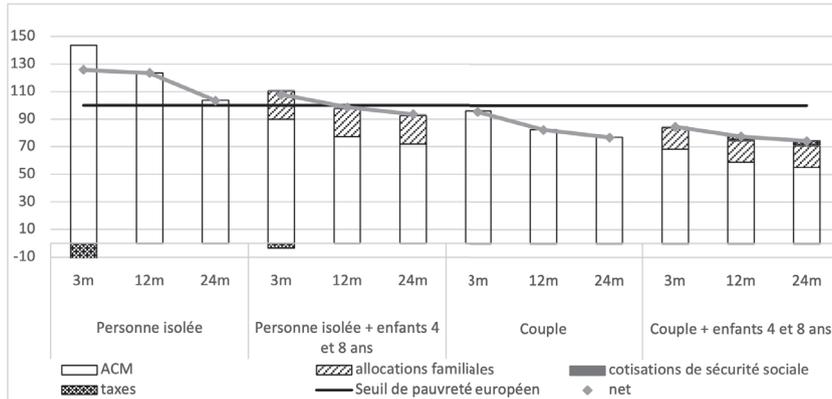
(25) <https://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t67>.

FIGURE 19 : ADEQUATION DE L'ALLOCATION DE CHOMAGE (SALAIRE MOYEN) A DIFFERENTES PHASES DU CHOMAGE SOUS FORME DE POURCENTAGE DU SEUIL DE PAUVRETE EUROPEEN, 2008



Source : propres calculs basés EUROMOD – HHOT.
 Remarque : ACM = allocation de chômage minimum.

FIGURE 20 : ADEQUATION DE L'ALLOCATION DE CHOMAGE (SALAIRE MOYEN) A DIFFERENTES PHASES DU CHOMAGE SOUS FORME DE POURCENTAGE DU SEUIL DE PAUVRETE EUROPEEN, 2018



Source : propres calculs basés EUROMOD – HHOT.
 Remarque : ACM = allocation de chômage minimum.

D'une manière générale, nous pouvons conclure, sur la base des figures ci-dessus, qu'il n'y a eu que peu de progrès en ce qui concerne l'adéquation des allocations sociales. La plupart des allocations étaient inadéquates sur le plan structurel en 2018. Le revenu d'intégration offre une protection identique ou moins adéquate pour tous les types de ménages en 2018, par rapport à 2008. Pour les couples avec deux enfants, outre le revenu d'intégration, l'allocation minimale d'invalidité et le salaire minimum sont également devenus moins adéquats, sur la base du seuil de pauvreté de 60 %. Enfin,

les personnes isolées avec une allocation de chômage minimale bénéficiaient également d'une protection moins adéquate contre la pauvreté sur la base des deux critères de pauvreté. Dans l'analyse du profil des ménages sans-emploi, nous avons constaté que la part des personnes isolées sans enfants a fortement augmenté dans le groupe des ménages quasi sans-emploi. En outre, il est apparu que dans ce groupe de personnes isolées, il y a une forte augmentation de la part sans revenu personnel. La combinaison de l'augmentation du nombre de personnes isolées, de l'augmentation de ce groupe de personnes isolées sans revenus et de la protection moins adéquate de ce groupe (s'ils perçoivent un revenu d'intégration ou une allocation de chômage minimale) peut éventuellement expliquer la raison de l'accroissement du risque de pauvreté pour les ménages quasi sans-emploi. Dans les dernières figures, nous avons en outre constaté que la dégressivité renforcée des allocations de chômage depuis 2012 a entraîné une diminution de l'adéquation du revenu net des chômeurs de longue durée. Pour les personnes isolées, cela entraîne que le revenu net d'un chômeur de longue durée avec une allocation minimale est encore maintenant à peine supérieur au seuil de pauvreté.

6. DECOMPOSITION DU RISQUE ACCRU DE PAUVRETE CHEZ LES MENAGES QUASI SANS-EMPLOI

En dix ans, le risque de pauvreté chez les ménages quasi sans-emploi en Belgique est passé de 41 % (2008) à 62,9 % (2018), soit une augmentation de 21,9 points de pourcentage. Nous avons déjà examiné trois facteurs qui peuvent expliquer cette tendance : un changement de profil des ménages quasi sans-emploi, une diminution de l'accessibilité aux allocations et une détérioration de l'adéquation des allocations. Nous avons constaté que les trois facteurs semblent avoir joué un rôle. Mais quelle est l'importance de l'évolution du profil démographique et quel est le rôle d'autres facteurs d'influence sur le risque accru de pauvreté, comme – mais pas exclusivement – l'accessibilité et l'adéquation des allocations ? Quel aurait été le risque de pauvreté en 2018 si le profil démographique des ménages quasi sans-emploi était resté inchangé entre 2008 et 2018 ?

Pour répondre à ces questions, nous effectuons une analyse du shift share (partielle) de l'évolution du risque de pauvreté des ménages quasi sans-emploi, avec laquelle nous essayons surtout de refléter l'effet de l'évolution du profil démographique. Le risque de pauvreté des ménages quasi sans-emploi n'est rien d'autre que la moyenne pondérée des différents sous-groupes démographiques, multipliée par la part de chaque sous-groupe parmi les ménages quasi sans-emploi. Pour obtenir une indication de l'« effet » des caractéristiques de profil changeantes, nous recalculons le risque de pauvreté de 2018 avec les parts des sous-groupes de 2008, *ceteris paribus*. Le Tableau 5 montre ces résultats. La première colonne reprend les caractéristiques de profil que nous avons successivement maintenues constantes. En d'autres termes, nous avons chaque fois maintenu exclusivement 1 caractéristique de profil constante. L'« effet » sur l'évolution du risque de pauvreté se trouve dans la deuxième colonne. La dernière colonne montre quel aurait été le risque de pauvreté de 2018 dans le cas de caractéristiques de profil inchangées.

TABEAU 5 : EFFET DES CHANGEMENTS DEMOGRAPHIQUES (*CETERIS PARIBUS*) ENTRE 2008 ET 2018 SUR LE RISQUE DE PAUVRETE DES MENAGES QUASI SANS-EMPLOI EN BELGIQUE

Caractéristique démographique	Variation du risque de pauvreté en points de pourcentage	Risque de pauvreté 2018 avec démographie 2008
Avec (uniquement) répartition constante par âge	- 4,5	58,4 %
Avec (uniquement) répartition constante par sexe	- 0,1	62,8 %
Avec (uniquement) répartition constante par contexte migratoire	- 4,6	58,2 %
Avec (uniquement) répartition constante par type de ménage	- 8,3	54,5 %
Avec (uniquement) répartition constante par niveau de formation	+ 0,5	63,3 %
Avec (uniquement) répartition constante par source de revenu	- 4,6	58,2 %
(Variation de) risque de pauvreté réel	+21,9	62,9 %

Source : EU-SILC, propre traitement.

Remarque : il ne faut pas additionner les changements en points de pourcentage dans la colonne 2, parce que les caractéristiques démographiques peuvent se chevaucher.

D'une manière générale, nous pouvons constater que le risque de pauvreté des ménages quasi sans-emploi aurait augmenté moins fortement si leurs caractéristiques de profil étaient restées constantes, notamment en ce qui concerne les types de ménages, le contexte migratoire, la source de revenus et l'âge.

C'est le changement de structure de ménage qui a le plus grand effet : le risque de pauvreté des ménages quasi sans-emploi aurait été inférieur de 8,3 points en 2018 si cette caractéristique de profil était restée constante. Auparavant, nous avons constaté que, lors d'une répartition des ménages quasi sans-emploi en fonction des types de ménages, il y avait surtout une augmentation de la part de personnes isolées, une diminution de la part des couples et une augmentation de la part avec enfants. Une décomposition plus étendue dans l'annexe 2 montre, outre l'effet de l'évolution des parts des types de ménages, également l'effet de l'évolution des risques de pauvreté pour les différents types de ménages. Il en ressort que le risque de pauvreté n'a pas augmenté de manière égale pour tous les sous-groupes. Chez les personnes isolées, nous constatons une augmentation plus que proportionnelle de leur risque de pauvreté par rapport aux autres types de ménages. En d'autres termes, il est question d'un effet amplificateur : les parts des personnes isolées ont le plus augmenté alors que ce groupe a aussi connu la plus forte augmentation du risque de pauvreté.

Par ailleurs, nous constatons que les changements des caractéristiques de profil contexte migratoire, de la source de revenus et de l'âge ont également entraîné une

forte augmentation du risque de pauvreté des ménages quasi sans-emploi. En dix ans, la part de personnes d'origine non UE dans les ménages quasi sans-emploi a doublé. En ce qui concerne la caractéristique source de revenus, nous constatons surtout une augmentation de la part sans revenu personnel et une diminution des personnes bénéficiant d'une allocation de chômage. Dans le groupe sans revenu personnel, nous constatons en outre une augmentation plus que proportionnelle du risque de pauvreté, ce qui entraîne un effet amplificateur. Par ailleurs, la part des catégories d'âge 50 – 59 ans et 60 – 64 ans a diminué et les parts des 25 – 39 ans et des 40 – 49 ans ont augmenté.

Enfin, nous pouvons constater que les caractéristiques de profil niveau de formation et sexe n'ont pas eu d'effet significatif sur l'évolution du risque de pauvreté des ménages quasi sans-emploi, ces parts n'ayant guère évolué.

Nous concluons que le changement de profil est responsable d'une part considérable de l'augmentation du risque de pauvreté des ménages quasi sans-emploi. Nous ne pouvons pas nous prononcer avec certitude sur des éléments qui ne sont pas repris dans la décomposition (comme l'efficacité de la protection sociale). En particulier l'augmentation des parts des personnes isolées, des personnes nées dans un pays non UE, des personnes sans revenu personnel et des personnes dans la catégorie d'âge 25 – 49 ans a largement contribué au risque accru de pauvreté des ménages quasi sans-emploi. Sans changement de la composition du type de ménage, le risque de pauvreté des ménages quasi sans-emploi aurait été inférieur de plus de 8 points de pourcentage en 2018. Si seule la répartition des sources de revenus (ou la répartition d'âge ou du contexte migratoire) était restée constante au niveau de 2008, le risque de pauvreté aurait été inférieur d'environ 4 points de pourcentage en 2018.

7. CONCLUSION

Le risque de pauvreté (Figure 1) et de privation matérielle aiguë (Figure 2) a fortement augmenté entre 2005 et 2018 chez les ménages quasi sans-emploi en Belgique. La capacité de réduction de la pauvreté des transferts sociaux a également diminué pour les ménages quasi sans-emploi, doublant ainsi l'écart avec les ménages non quasi sans-emploi. Dans cet article, nous avons tenté de replacer ces évolutions dans un contexte plus large, en vérifiant si l'augmentation du risque de pauvreté des ménages quasi sans-emploi et la diminution de la capacité de réduction de la pauvreté des transferts sociaux sont liées à : une réduction de l'*accessibilité* des allocations, une réduction de l'*adéquation* des allocations et/ou une *plus grande vulnérabilité du profil* des bénéficiaires d'allocation.

Premièrement, nous avons vérifié si le profil des personnes dans des ménages quasi sans-emploi était devenu plus vulnérable. Nous apprenons que la part de ménages quasi sans-emploi en âge de travailler en Belgique a diminué (19,6 % en 2005 à 13,0 % en 2018) et que leur profil est devenu plus vulnérable. Les ménages quasi sans-emploi sont de plus en plus souvent composés de migrants, de personnes isolées et de ménages avec enfants, d'individus sans revenu personnel ou de personnes vivant uniquement d'une allocation de maladie ou d'invalidité. Par ailleurs, ce groupe est de plus en plus confronté à des problèmes de santé et il est plus souvent composé de personnes vivant

en Wallonie et plus souvent de locataires. Si nous examinons les caractéristiques de profil de manière groupée au moyen d'une analyse de classes latentes, nous apprenons qu'il existe trois types de profil prononcés de ménages quasi sans-emploi : les couples âgés, les personnes isolées et les parents isolés avec des problèmes de santé et les personnes issues de l'immigration sans revenu personnel.

Ensuite, nous avons examiné comment l'efficacité de la protection sociale évoluait, en étudiant aussi bien l'accessibilité que l'adéquation des allocations sociales. Pour évaluer l'accessibilité des allocations, nous avons examiné ce que l'on appelle le « taux de couverture ». La part des chômeurs qui perçoivent effectivement une allocation de chômage a diminué au fil du temps, alors que la part de chômeurs sans allocation a augmenté. La diminution de l'accès aux allocations de chômage a peut-être également contribué à une augmentation du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration. Pour l'allocation de maladie et d'invalidité, en revanche, nous n'avons pas constaté cette tendance. Nous avons tenté d'indiquer ces tendances divergentes avec les principaux durcissements dans le chômage et la maladie et invalidité. En particulier dans le régime de chômage, toute une série de mesures ont été prises qui compliquent l'accès à une allocation de chômage, plus précisément (mais pas exclusivement) pour les jeunes.

Enfin, la générosité des différentes allocations a été abordée pour quatre types de ménages. Le tableau général est une stagnation concernant les niveaux d'allocation inférieurs aux seuils de pauvreté. Par rapport au seuil de pauvreté de 60 %, il est même question d'une petite baisse de l'adéquation de différentes allocations.

Ces résultats nous permettent de conclure que l'augmentation du risque de pauvreté chez les ménages quasi sans-emploi est liée à différents facteurs, où tant le profil plus vulnérable des personnes dans des ménages quasi sans-emploi que l'accessibilité et l'adéquation des allocations jouent un rôle.

Enfin, il convient de souligner que, tout au long de nos analyses, une problématique autour du groupe des personnes isolées apparaît systématiquement. Les personnes isolées représentent une part de plus en plus importante du groupe de ménages quasi sans-emploi. Dans ce groupe, il y a une forte augmentation des personnes sans revenu personnel alors que précisément pour ces groupes, l'adéquation de certaines allocations a diminué.

(Traduction)

BIBLIOGRAPHIE

Bauwens, D., La suspension du bénéfice des allocations de chômage, *Revue belge de sécurité sociale*, 51(2), pp. 391-422, 2009.

Cantillon, B., Van Mechelen, N., Pintelon, O. en Van den Heede, A., Social redistribution, poverty and the adequacy of social protection, in Cantillon, B. et Vandenbroucke, F., *Reconciling work and poverty. How successful are European welfare states?*, Oxford (UK), Oxford University Press, 2014.

Cantillon, B. et Van Mechelen, N., Lutte contre la pauvreté et sécurité sociale : fissures dans un paradigme politique, *Revue belge de sécurité sociale*, 55(3), pp. 341-371, 2013.

De Coninck, A., De Wispelaere, F., Pacolet, J. et Lambrechts, M., *Activering uit arbeidsongeschiktheid: hoe de dubbele handicap overwonnen wordt. Maatschappelijke doelmatigheid in haar sociale en economische aspecten*, Louvain, Onderzoeksinstituut voor Arbeid en Samenleving (HIVA), KU Leuven, 2016.

Delanghe, H., Cantillon, B., Decancq, K., Frederickx, M., Marchal, S., Marx, I. et al., *VISA: Vlaamse indicatorenset armoede. Wetenschappelijk onderzoek naar een Vlaamse indicatorenset om omgevingsfactoren en beleidsevaluatie inzake armoede te meten*, rapport sur ordre de l'Autorité flamande, département Welzijn, Volksgezondheid & Gezin, 2021.

Deschutter, J. et Storms, B., *Hoeveel kost energie minimaal?*, Anvers, VLAS-studies, Vlaams Armoedesteunpunt, 2014.

Eurostat, Income and living conditions database, 2020. Consultation via <https://ec.europa.eu/eurostat/web/income-and-living-conditions/data/database>.

Eurostat, Glossary: Persons living in households with low work intensity, 2018. Consultation via https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Glossary:Persons_living_in_households_with_low_work_intensity.

Goedemé, T. et Zardo Trindade, L. (éds), *MetaSILC 2015: A report on the contents and comparability of the EU-SILC income variables*, INET Working Paper 2020-1 en CSB Working Paper WP 20/01, Oxford, Institute for New Economic Thinking, University of Oxford en Antwerpen, Herman Deleeck Centre for Social Policy, University of Antwerp, 2020.

Goedemé, T., Penne, T., Hufkens, T., Karakitsios, A., Simonovits, B., Carillo Alvarez, E. et al., What Does It Mean To Live on the Poverty Threshold? Lessons From Reference Budgets, in Cantillon, B., Goedemé, T. et Hills, J. (éds), *Decent incomes for all: improving policies in Europe*, New York (USA), Oxford University Press, 2019.

Hufkens, T. et al., The Hypothetical Household Tool (HHoT) in EUROMOD: a new instrument for comparative research on tax-benefit policies in Europe, *International Journal of Microsimulation*, 12(3), pp. 68-85, 2019.

SPF Sécurité sociale, *The evolution of the social situation and social protection in Belgium 2019. 'Slowly falling behind'*, 2019.

Storms, B., Penne, T., Vandelanootte, D. et Van Thielen, L., Les budgets de référence comme critère comparatif pour l'évaluation de l'efficacité de la protection des revenus minimums. Comment les revenus et les dépenses nécessaires ont-ils évolués durant la période 2008-2013?, *Revue belge de sécurité sociale*, 57(3), pp. 485-505, 2015.

Sutherland, H. et Figari, F., EUROMOD: The European Union tax-benefit microsimulation model, *International Journal of Microsimulation*, 6(1), pp. 4-26, 2013.

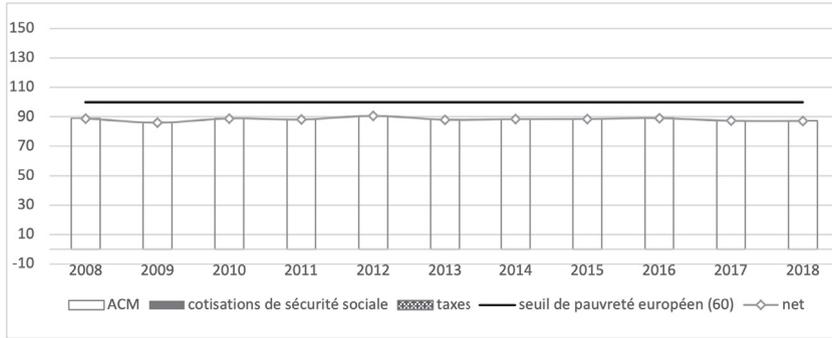
Termote, H., De impact van de werkloosheidshervorming: een opstap naar de arbeidsmarkt of een weg naar sociale onderbescherming?, *Over.Werk*, Tijdschrift van het Steunpunt WSE, 24(3), pp. 110-120, 2014.

VDAB, Inschrijven, begeleiden en opleiden van werkzoekenden, die erkend arbeidsongeschikt zijn, version juillet 2017. Consultation via : <https://www.vdab.be/sites/web/files/doc/partners/cvs/projectfiche%20RIZIV.pdf>.

ANNEXES

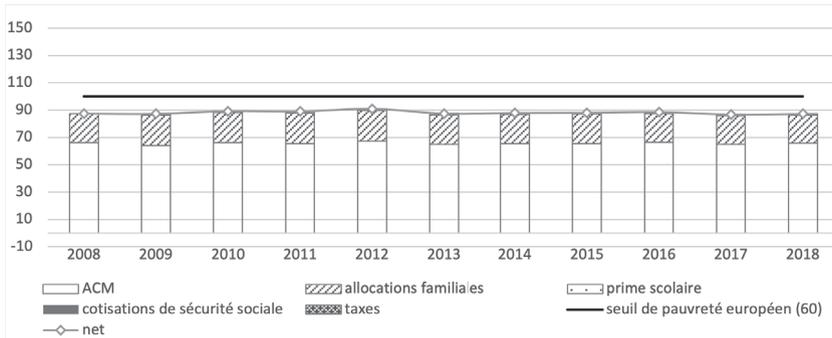
ANNEXE 1 : EVOLUTION DE L'ADEQUATION DE L'ALLOCATION DE CHOMAGE ET D'INVALIDITE

FIGURE 21 : ADEQUATION DE L'ALLOCATION DE CHOMAGE MINIMUM POUR UNE PERSONNE ISOLEE SOUS LA FORME DE POURCENTAGE DU SEUIL DE PAUVRETE EUROPEEN, 2008 – 2018



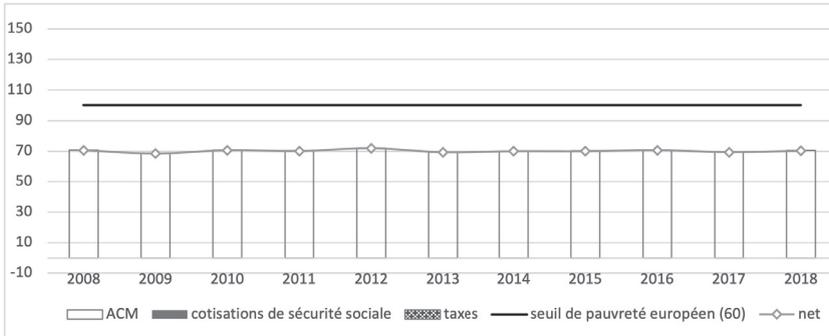
Source : propres calculs basés EUROMOD – HHOT.
 Remarque : ACM = allocation de chômage minimum.

FIGURE 22 : ADEQUATION DE L'ALLOCATION DE CHOMAGE MINIMUM POUR UNE PERSONNE ISOLEE AVEC DEUX ENFANTS (4 ET 8 ANS) SOUS LA FORME DE POURCENTAGE DU SEUIL DE PAUVRETE EUROPEEN, 2008 – 2018



Source : propres calculs basés EUROMOD – HHOT.
 Remarque : ACM = allocation de chômage minimum.

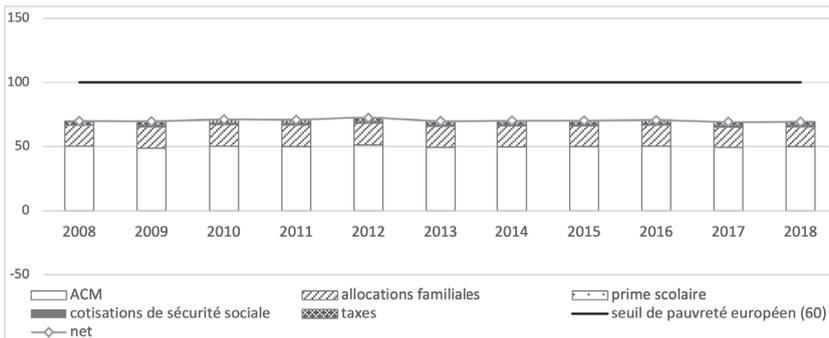
FIGURE 23 : ADEQUATION DE L'ALLOCATION DE CHOMAGE MINIMUM POUR UN COUPLE SOUS LA FORME DE POURCENTAGE DU SEUIL DE PAUVRETE EUROPEEN, 2008 – 2018



Source : propres calculs basés EUROMOD – HHOT.

Remarque : ACM = allocation de chômage minimum.

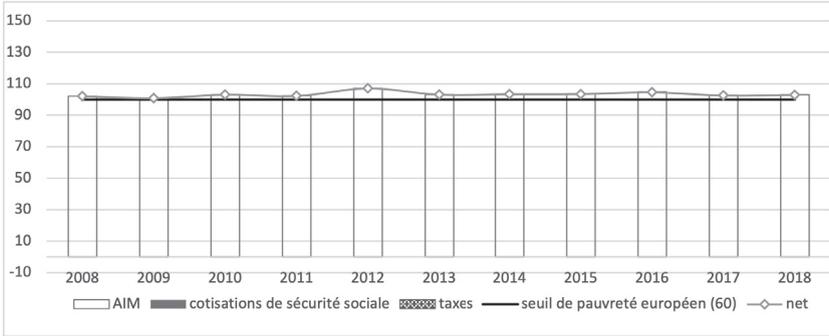
FIGURE 24 : ADEQUATION DE L'ALLOCATION DE CHOMAGE MINIMUM POUR UN COUPLE AVEC DEUX ENFANTS (4 ET 8 ANS) SOUS LA FORME DE POURCENTAGE DU SEUIL DE PAUVRETE EUROPEEN, 2008 – 2018



Source : propres calculs basés EUROMOD – HHOT.

Remarque : ACM = allocation de chômage minimum.

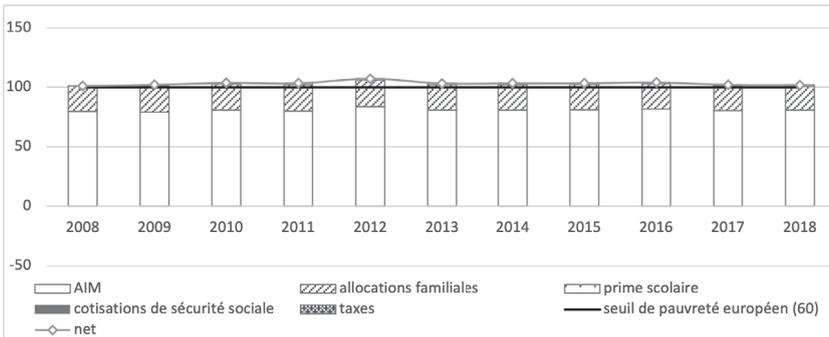
FIGURE 25 : ADEQUATION DE L'ALLOCATION D'INVALIDITE MINIMUM POUR UNE PERSONNE ISOLEE SOUS LA FORME DE POURCENTAGE DU SEUIL DE PAUVRETE EUROPEEN, 2008 – 2018



Source : propres calculs basés EUROMOD – HHOT.

Remarque : AIM = allocation d'invalidité minimum.

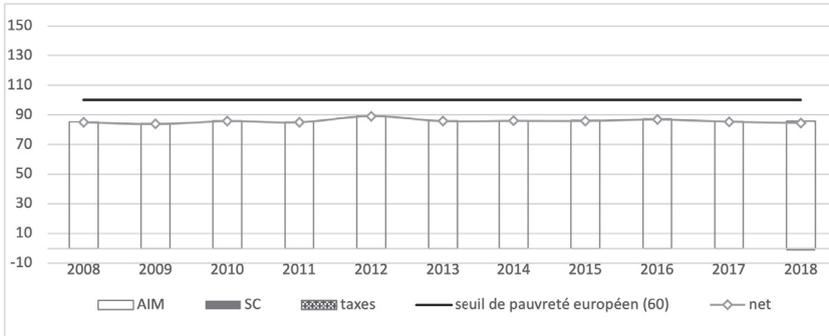
FIGURE 26 : ADEQUATION DE L'ALLOCATION D'INVALIDITE MINIMUM POUR UNE PERSONNE ISOLEE AVEC DEUX ENFANTS SOUS LA FORME DE POURCENTAGE DU SEUIL DE PAUVRETE EUROPEEN, 2008 – 2018



Source : propres calculs basés EUROMOD – HHOT.

Remarque : AIM = allocation d'invalidité minimum.

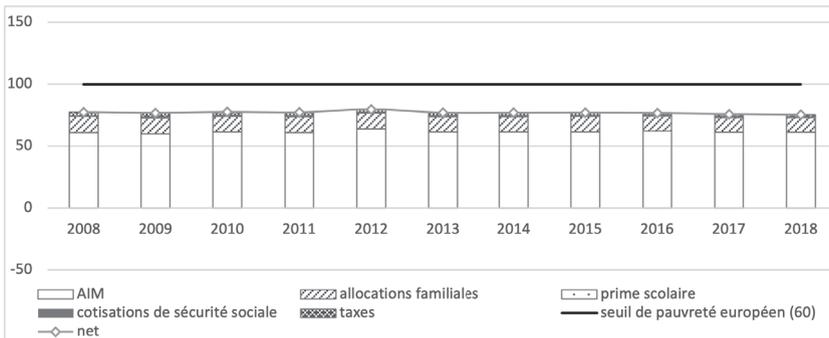
FIGURE 27 : ADEQUATION DE L'ALLOCATION D'INVALIDITE MINIMUM POUR UN COUPLE SOUS LA FORME DE POURCENTAGE DU SEUIL DE PAUVRETE EUROPEEN, 2008 - 2018



Source : propres calculs basés EUROMOD – HHOT.

Remarque : AIM = allocation d'invalidité minimum.

FIGURE 28 : ADEQUATION DE L'ALLOCATION D'INVALIDITE MINIMUM POUR UN COUPLE AVEC DEUX ENFANTS (4 ET 8 ANS) SOUS LA FORME DE POURCENTAGE DU SEUIL DE PAUVRETE EUROPEEN, 2008 - 2018



Source : propres calculs basés EUROMOD – HHOT.

Remarque : AIM = allocation d'invalidité minimum.

ANNEXE 2 : DECOMPOSITION COMPLETE DE L'EVOLUTION DU RISQUE DE PAUVRETE DES MENAGES QUASI SANS-EMPLOI EN BELGIQUE

Pour chacune des caractéristiques de profil ci-dessous, nous avons procédé, *ceteris paribus*, à une décomposition du risque de pauvreté accru chez les ménages quasi sans-emploi entre 2008 et 2018 (qui était de +21,9 points de pourcentage). Nous illustrons la signification et le mode de calcul des pourcentages ci-dessous à l'appui de la caractéristique âge. Pour chaque catégorie d'âge, nous avons vérifié ce qu'étaient 1) le risque de pauvreté et 2) la part de cette sous-catégorie en 2008 et 2018. De cette manière, nous avons pu calculer, pour chaque groupe d'âge, le changement tant du risque de pauvreté que de la part sur cette période. Les pourcentages du Tableau 6 montrent par conséquent qu'une partie de l'augmentation totale du risque de pauvreté peut s'expliquer par l'augmentation du risque de pauvreté des ménages quasi sans-emploi au sein de chaque groupe d'âge. Dans le même temps, les parts des groupes d'âge ont également changé entre 2008 et 2018, avec notamment une augmentation de la part des 25 – 49 ans, groupe qui connaissait déjà le deuxième plus grand risque de pauvreté en 2008 (après les 18 – 24 ans). Nous constatons un mécanisme similaire pour la variable « pays d'origine », où le groupe avec un contexte non UE présentait déjà le risque de pauvreté le plus élevé en 2008 et qui a augmenté en part depuis lors. En ce qui concerne la caractéristique « type de ménage », les parents isolés et les autres ménages avec enfants avaient et ont le plus grand risque de pauvreté, suivis des personnes isolées, catégories qui ont également augmenté le plus en termes de proportion. Enfin, nous constatons dans les sources de revenus que les personnes sans revenu personnel présentent le risque de pauvreté le plus élevé et ce groupe a également augmenté en part entre 2008 et 2018.

TABLEAU 6 : EXPLICATION DE L'EVOLUTION DU RISQUE DE PAUVRETE DES MENAGES QUASI SANS-EMPLOI ENTRE 2008 ET 2018 : AGE

Evolution du risque de pauvreté des 18–24 ans	3,2 %
Evolution du risque de pauvreté des 25–39 ans	10,7 %
Evolution du risque de pauvreté des 40–49 ans	11,5 %
Evolution du risque de pauvreté des 50–59 ans	47,1 %
Evolution du risque de pauvreté des 60–64 ans	7,0 %
Evolution des parts groupes d'âge	20,49 %

Source : EU-SILC, propre traitement.

TABLEAU 7 : EXPLICATION DE L'EVOLUTION DU RISQUE DE PAUVRETE DES MENAGES QUASI SANS-EMPLOI :
SEXE

Evolution du risque de pauvreté des hommes	49,3 %
Evolution du risque de pauvreté des femmes	50,4 %
Evolution des parts sexe	0,3 %

Source : EU-SILC, propre traitement.

TABLEAU 8 : EXPLICATION DE L'EVOLUTION DU RISQUE DE PAUVRETE DES MENAGES QUASI SANS-EMPLOI :
PAYS D'ORIGINE

Evolution du risque de pauvreté Belge	68,7 %
Evolution du risque de pauvreté UE	7,9 %
Evolution du risque de pauvreté non UE	2,7 %
Evolution des parts pays d'origine	20,49 %

Source : EU-SILC, propre traitement.

TABLEAU 9 : EXPLICATION DE L'EVOLUTION DU RISQUE DE PAUVRETE DES MENAGES QUASI SANS-EMPLOI :
TYPE DE MENAGE

Evolution du risque de pauvreté Personne isolée	22,7 %
Evolution du risque de pauvreté Couple	13,0 %
Evolution du risque de pauvreté Autre	10,3 %
Evolution du risque de pauvreté Personne isolée avec enfants	2,6 %
Evolution du risque de pauvreté Couple avec enfants	7,6 %
Evolution du risque de pauvreté Autre avec enfants	6,1 %
Evolution des parts types de ménages	37,8 %

Source : EU-SILC, propre traitement.

TABLEAU 10 : EXPLICATION DE L'EVOLUTION DU RISQUE DE PAUVRETE DES MENAGES QUASI SANS-EMPLOI : NIVEAU DE FORMATION

Evolution du risque de pauvreté des 18–24 ans	57,1 %
Evolution du risque de pauvreté des 25–39 ans	34,9 %
Evolution du risque de pauvreté des 40–49 ans	9,9 %
Evolution du risque de pauvreté des 60–64 ans	7,0 %
Evolution des parts niveau de formation	-1,9 %

Source : EU-SILC, propre traitement.

TABLEAU 11 : EXPLICATION DE L'EVOLUTION DU RISQUE DE PAUVRETE DES MENAGES QUASI SANS-EMPLOI : SOURCE DE REVENUS

Evolution du risque de pauvreté Pas de revenu	27,6 %
Evolution du risque de pauvreté Allocation de chômage	19,9 %
Evolution du risque de pauvreté Pension	-1,5 %
Evolution du risque de pauvreté Allocation AMI	14,0 %
Evolution du risque de pauvreté Autre	18,9 %
Evolution des parts sources de revenus	21,08 %

Source : EU-SILC, propre traitement.

TABLE DES MATIERES

LA HAUSSE DE LA PAUVRETE CHEZ LES MENAGES PAUVRES AU TRAVAIL : DANS QUELLE MESURE LA SECURITE SOCIALE EST-ELLE RESPONSABLE ?

1.	INTRODUCTION	319
2.	RISQUE DE PAUVRETE ET PRIVATION MATERIELLE AIGUE CHEZ LES MENAGES QUASI SANS-EMPLOI	321
3.	LE PROFIL DES MENAGES QUASI SANS-EMPLOI	323
3.1.	PROFIL SOCIO-DEMOGRAPHIQUE DES INDIVIDUS DANS DES MENAGES QUASI SANS-EMPLOI	324
3.2.	SOURCES DE REVENUS	327
3.3.	SANTE ET SITUATION DE LOGEMENT	330
3.4.	VERS UNE TYPOLOGIE DES MENAGES QUASI SANS-EMPLOI ?	331
4.	LES ALLOCATIONS SOCIALES SONT-ELLES DEVENUES MOINS ACCESSIBLES ?	334
5.	LES ALLOCATIONS SONT-ELLES DEVENUES MOINS ADEQUATES ?	338
6.	DECOMPOSITION DU RISQUE ACCRU DE PAUVRETE CHEZ LES MENAGES QUASI SANS-EMPLOI	345
7.	CONCLUSION	347
	BIBLIOGRAPHIE	349
	ANNEXES	351